

NOTICE HISTORIQUE

SUR

ES CHATELLENIES DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE

ET LEURS ANNEXES (suite) (1).

CHATELLENIE DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE EN L'ANCIEN RESSORT
ET MANOIR DE LA COULDRE

(CÉSY, PRÉCY, LA CELLE-SAINT-CYR).

Nous n'avons pu préciser l'époque où la division de la châtellenie de la Ferté en deux bailliages différents eut lieu, mais nous avons dit que, selon toutes les probabilités, ce fut lorsque le comte Etienne de Barre engagea cette seigneurie au comte de Joigny, ou plutôt, quand son fils Guillaume I, devenu majeur, la dégagea, après 1218, imposant, choses dans les habitudes à demi barbares du temps, que le comte de Joigny, ayant fait tant de difficultés pour s'en dessaisir, Guillaume dut s'estimer heureux de ne lui laisser, comme compensation, que le profit de l'hommage et de la justice sur la moitié de la terre (celle dans laquelle se trouvait la ville de la Ferté) comme si elle en eût été le seigneur suzerain.

Nous savons quelle fut la suite de la destinée de cette seigneurie.

Quant à la portion qui continua de relever nûment des comtes de Champagne sous le nom de *châtellenie de la Ferté-Loupière au ressort de l'ancien manoir de la Coudre*, l'obscurité qui entoure son origine se laisse percevoir difficilement. Son étendue est vaste et englobe le circuit toute l'autre châtellenie. Si elle n'a point de *ville forte* elle possède beaucoup plus de villages. On distingue encore, dit-on, un lieu appelé *la Coudre* sur le territoire de la commune de Perreux, au emplacement et l'enceinte de l'ancien manoir ainsi que les ruines d'un moulin qui y était joint. Les terres environnantes forment une ferme. C'était un fief avec sa seigneurie distincte et son prévôt particulier. Son manoir a subsisté jusqu'au dernier siècle. Les possesseurs

(1) Voir l'Annuaire de 1858, 3^e partie, page 67.

de fiefs relevant dudit manoir étaient tenus des'y rendre en personne pour y prêter foi et hommage entre les mains du châtelain, s'étant mis en devoir de vassal, sans épée ni éperons, tête nue et un genou en terre. (Ceci jusqu'à la révolution). Pour la justice de la châtelainie le bailli avait son « siège et plaidoyer ordinaire au village de Villiers-sur-Tholon, et ses assises près de la ville de la Ferté-la-Loupière au lieu appelé la Loge, faubourg de la dite Ferté. »

Le mot *ancien* n'est point de pure forme et une simple locution dans le droit coutumier français. Les choses réputées *anciennes*, judiciairement, avaient leur législation particulière. Il y avait *arriérages anciens*, *argent ancien*, *manoirs anciens*. *Manoir* était le chef-lieu principal d'un fief. Primitivement les princes suzerains seuls, ou grand feudataires eurent le droit de faire bâtir des châteaux. Le manoir réputé *ancien* était le principal manoir d'une terre, mais en même temps connu d'ancienneté, car on pouvait en avoir construit un nouveau sur l'étendue de la seigneurie, plus grand, plus beau, n'ayant pourtant pas les mêmes privilèges. L'*ancien manoir* appartenait de droit à l'aîné de la famille; il était chef-lieu du bailliage et les arrière-fiefs ressortissaient de son bailli; il avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Le manoir de la Coudre était donc le *plus ancien* de la seigneurie quand on la divisa, ce qui le fait remonter à une date fort éloignée, et, à en juger par les lois coutumières, afférent à la part de châtelainie du comte de Sancerre (1).

Quoique Guillaume de Courtenay se fut opposé, en 1266, à la construction de la forteresse de la Vieille-Ferté, en 1269, Jean, comte de Sancerre possédait encore la châtelainie au ressort de la Coudre, car on trouve dans les archives d'Auxerre un acte ou consentement donné par lui comme seigneur de fief : de l'accensement et tradition faite par Guy de Cruz, seigneur de Hénon (Esson) et Béatrix sa femme, des arpents de terre situés dans leur territoire au dedans des confins de la Ferté-Loupière (paroisse de Senan).

Mais, en cette même année, l'abbé et les religieux de Saint-Germain d'Auxerre, qui avaient donné aux anciens comtes de Sancerre la terre de Pont-Meissant en pariage pour tout le temps qu'ils seraient seigneurs de la Ferté-Loupière, afin de s'assurer par là leur protection, voyant que le comte de Sancerre avait aliéné la Ferté, réclamèrent contre lui la terre de Pont-Meissant, et obtinrent justice au parlement malgré l'intervention du roi de Navarre, qui prétendait que cette terre relevait de lui comme située dans l'enclave du comté de Champagne; Pont-Meissant ou Naissant est situé sur la petite rivière d'Ouagne à une lieue environ et au-dessus de Charney (Tarbes) Ponessant sur la carte.

(1) La formation des anciennes châtelainies, comme celle des autres biens nobles datant des premiers siècles de la féodalité, n'avait point de règles absolues; mais elle exigeait certaines conditions, sans lesquelles le titre n'en pouvait être reconnu. Voici ce qu'on lit dans l'Encyclopédie méthodique : On reconnaît les châtelainies à quatre caractères principaux : le droit de bâtir château ou maison forte; la mouvance immédiate d'un fief supérieur, tel qu'une baronnie, un comté; la justice haute, moyenne et basse, et la faculté d'établir des notaires. Une châtelainie ne peut pas relever d'un fief simple, ne peut pas exister sans la haute justice, etc., etc.

Aien ne nous dit quelles furent les résolutions de Jean de Sancerre alors que, contrairement à ses projets, il lui fut interdit d'édifier ou conserver un château-fort à la Vieille-Ferté, sur la seigneurie de la Ferté primitive, près de son usine à fonte de fer, chef-lieu naturel qu'il voulait donner désormais à sa part de châtellenie, mais qui portait ombrage à Guillaume de Courtenay, son oncle.

Cependant, nous voyons que dans le siècle suivant, Césy, placé sur l'Yonne à l'embouchure du Vrain, était devenu la propriété d'un seigneur descendant, par les femmes, de Jean de Sancerre et comme plus tard encore, nous retrouvons la châtellenie de la Ferté au ressort de la Coudre suivant la fortune de Césy, nous sommes porté à croire qu'elle resta dans la maison de Sancerre, du moins pour un certain temps.

Césy eut la gloire d'être possédé successivement par de très hauts et très riches personnages, sortis du Berry, province où séjournait toute la postérité des branches diverses issues des comtes de Sancerre et de leurs alliés.

Une fille de Jean, comte de Sancerre, seigneur de la Ferté et de Marie de Vierzon, Blanche de Sancerre, avait été mariée en 1301 à Pierre de Brosse 1^{er} du nom, seigneur de Boussac, de Saint-Sévère et d'Uriel, frère de Guillaume, archevêque de Bourges et de Sens, et fils de Roger de Brosse, auteur de sa lignée.

Louis de Brosse, leur fils aîné, épousa Jeanne de Saint-Vrain, dame de Césy, fille de Gibaut de Saint-Vrain et de Jeanne de Linières. Il mourut en 1356.

Marguerite de Brosse, fille aînée de ceux-ci, céda à sa sœur Blanche la succession à échoir de Jeanne de Linières leur aïeule, dame de Césy (leur mère était morte).

Blanche de Brosse, dame de Césy, épousa Guy de Chauvigny seigneur baron de Châteauroux, fils d'André de Chauvigny II du nom, seigneur de Châteauroux et de Jeanne vicomtesse de Brosse (1).

Marguerite de Chauvigny dame de Césy, leur fille, épousa, en 1366, Philippe, chevalier, baron de Linières (ou Lignièrès, petite ville du Berry, seigneur de Linières, de Rezay et de Thevé, conseiller, chambellan du roi et du dauphin duc de Guyenne et grand-queux de France. (Cette dernière charge, souvent possédée par des seigneurs du premier rang, avait la surintendance sur tous les officiers des cuisines de la maison du roi et venait après celle du grand maître de France à laquelle on la réunit en 1490). Philippe de Linières, en 1367, servait avec deux chevaliers et neuf écuyers sous le maréchal de Sancerre (2), arrière petit-fils de Jean, seigneur de la Ferté-Loupière. Il plaidait en 1403 contre Marguerite, comtesse de Sancerre, au sujet des terres de Sagonne et de Charpignon qui avaient appartenu à Jean de Sancerre, seigneur de Sagonne, etc., petit-fils du seigneur de la Ferté, son grand-oncle, car il était petit-fils lui-même de

(1) Ce Chauvigny doit être certainement de la même maison que Jean de Chauvigny, seigneur de Neuvy-Saultour en 1390, et dont un descendant, curé à Neuvy, a fait ériger, en 1514, la chapelle dite de la Belle Croix, vrai chef-d'œuvre d'architecture.

(2) Le maréchal de Sancerre était frère d'armes de Bertrand du Guesclin et fut aussi connétable après lui et Olivier de Clisson.

Rodemar, baron de Linières et d'Agnès de Sancerre, fille de Louis de Sancerre, seigneur de Sagonne, de Charpignon et d'Aveudre, et d'Isabel de Thouars. Ce Louis de Sancerre était fils de Jean, seigneur de la Ferté-Loupière, et c'est ainsi que remonte la filiation des seigneurs de Césy au sujet qui nous occupe.

Philippe de Linières et sa femme étaient donc cousins au 3^e degré dans la descendance de leur ancêtre Jean de Sancerre, seigneur de la Ferté (1).

Jean de Linières, fils de Philippe de Linières et de Marguerite de Chauvigny, leur succéda, selon Tarbé, dans la seigneurie de Césy et hérita également de toutes les charges et dignités de son père. De Jacqueline de Chamilly sa femme, il n'eut qu'une fille unique qui fit passer tous les grands biens de sa maison dans la famille de Beaujeu par son mariage avec Edouard de Beaujeu seigneur d'Amplepuis (Beaujeu en Berry près Sancerre).

Mais, comme Bureau, sire de la Rivière, étant seigneur de Césy, mourut en 1400, tandis que Jean de Linières ne fut marié qu'en cette même année de 1400; que Césy ne figure pas au dict. des grands officiers de la couronne dans les seigneuries qu'on attribue à celui-ci, il faut supposer que Marguerite de Chauvigny, dame de Césy, avait déjà vendu cette terre. Au reste, dans cette période déastreuse, de quoi pouvait-on se dire possesseur? En 1412 le roi donnait 1,000 livres à Jean pour le récompenser de ses services et des pertes qu'il avait souffertes des anglais. Tous les grands biens venus de sa femme ainsi que les siens furent confisqués en 1423 par le roi d'Angleterre en haine de ce qu'il avait soutenu constamment le parti du dauphin et qu'il l'avait suivi à Bourges.

Ce fut donc Bureau sire de la Rivière (Nivernais) qui devint propriétaire de Césy comme il l'était de Saint-Maurice-sur-Averon, de Saint-Maurice-Thizouailles et d'autres terres situées dans les environs de ces seigneuries qu'il possédait avant 1389 (2).

(1) *Tableau de la filiation de Philippe de Linières et de Marguerite de Chauvigny.*

Jean, comte de Sancerre, seigneur de la Ferté, marié à Marie de Vierzon :	
<i>Blanche de Sancerre</i> , leur fille, mariée à Pierre de Brosse :	<i>Louis de Sancerre</i> , seigneur de <i>Sagonne</i> , leur fils, marié à Isabel de Thouars :
Premier degré :	
<i>Louis de Brosse</i> , leur fils, marié à Jeanne de Saint-Vrain, dame de Cé- sy, fille de Jeanne de Linières ;	Premier degré :
Deuxième degré :	<i>Agnès de Sancerre</i> , leur fille, ma- riée à Godemar de Linières ;
<i>Blanche de Brosse</i> , leur fille, dame de Césy, mariée à Guy de Chau- vigny ;	Deuxième degré :
Troisième degré :	<i>Jean de Linières</i> , leur fils, marié à Jacqueline de Mussy ;
<i>Marguerite de Chauvigny</i> , leur fille, dame de Césy, mariée à Phi- lippe de Linières ;	Troisième degré :
	<i>Philippe de Linières</i> , leur fils, marié à Marguerite de Chauvigny.

(2) Sans que nous sachions comment le fait s'accomplit, Charles V posséda Césy, car un acte du 13 juin 1366 fut produit en un procès avec les habitants de Césy, par le prince de Listenois, portant donation des *terres, ville et forteresse de Césy, etc.* par Charles V, à Bureau de la Rivière. — Encyclopédie.

Le sire de la Rivière, ainsi que son frère Jean, seigneur de la Rivière avant lui, et premier chambellan du roi Charles V, eut l'affection de ce souverain et celle de Charles VI. Jean, qui s'était attaché au parti de Charles V lorsqu'il n'était encore que duc de Normandie et régnait et qui lui rendit d'importants services dans ses guerres, en reçut de grands biens. Il mourut au voyage d'outre-mer en 1367.

Bureau, sire de la Rivière après son frère, fut aussi premier chambellan du roi Charles V auquel il rendit de notables services toute sa vie dans ses guerres contre les Anglais. Il gagna ses bonnes grâces et en reçut de grandes récompenses. Il n'eut pas moins de crédit sous Charles VI, dont il fut aussi premier chambellan et qui confirma en les augmentant les dons que le roi son père lui avait faits. Tant de faveurs lui attirèrent la jalousie des princes et des grands qui le firent prisonnier, en 1392, pendant la maladie du roi. Il ne fut mis en liberté qu'en janvier 1393 à la condition de sortir du royaume, ce qui n'eût point d'exécution. Il mourut le 16 août 1400 et, chose remarquable et bien honorable pour lui, cette distinction venant d'un prince aussi juste et aussi sage, il fut enterré à l'abbaye de Saint-Denis, aux pieds du roi Charles V qui l'avait ainsi ordonné de son vivant.

Après sa mort sa femme eut la garde noble de ses enfants et à ce titre, elle faisait hommage au comte de Joigny, le 18 mars 1402, de la terre de Césy.

Bureau de la Rivière laissa deux fils et deux filles. Jacques, le cadet de ses fils avait été pris par les Bourguignons qui le firent mourir en prison en 1413. L'aîné, Charles de la Rivière, comte de Dampmartin à cause de Blanche de Trie, sa femme, seigneur de la Rivière, d'Auneau, de Rochefort, de Césy, de Montdoubleau, etc., grand maître et général réformateur des eaux et forêts de France, fut tenu sur les fonts de baptême par le roi Charles V qui lui donna son nom. Ordonné en qualité de chevalier, garde et capitaine des ville et châtels de Melun le 13 juillet 1416, il tint constamment le parti de Charles Dauphin. Le roi d'Angleterre fit confisquer sur lui la terre de Césy le 14 janvier 1421 et la donna à Guy de la Trémouille, comte de Joigny.

Cependant, il avait épousé en secondes noces Isabeau de la Trémouille fille de Guy V et de Marie dame de Sully et de Craon, cousine germaine du comte de Joigny, veuve de Pierre de Tourzel, baron d'Alègre et de Précy. Mais le comte de Joigny tenait pour le duc de Bourgogne et les Anglais, tandis que le frère d'Isabeau, Georges de la Trémouille, s'acquiesçait ce beau renom qui a passé d'âge en âge en servant Charles VII; car ce souverain l'avait en si grande considération qu'il lui commit le gouvernement du royaume et le fit son premier ministre d'Etat. Georges de la Trémouille, fait d'abord prisonnier à la bataille d'Azincourt, le fut une seconde fois par les Anglais, quand il allait vers le duc de Bourgogne de la part du roi pour traiter de la paix, et il leur paya une rançon dont il fut indemnisé par Charles VII. Il assista au couronnement de ce prince, à Reims, le 17 juillet 1429, et il fut établi lieutenant général du roi aux duchés de Bourgogne et comté d'Auxerre, puis chargé de réduire à l'obéissance du roi les villes de Montereau et de Montargis. Il était père du sire de Craon renommé sous Louis XI et grand père de Louis

de la Trémouille, dit le chevalier sans reproche, qui ne démérita de lui. Il fut souverain maître et général réformateur des eaux & forêts de France.

Le sire de la Rivière, qui en avait été nommé grand maître en 1428, n'en remplit pas longtemps les fonctions car il mourut en 1429. — Il n'eut pas d'enfants. Sa sœur Jeanne, réputée *dame d'une excellente beauté*, avait été mariée dès l'âge de dix ans à Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre (1). Sa fille, Isabeau de Chastillon, devint la femme de Jean de Courtenay IV du nom, seigneur de Champagne (lequel vendit Champignelles à Jacques Cœur).

Nous ignorons si Charles de la Rivière racheta Césy ou si cette terre revint à sa famille, toutefois, elle devint bientôt la propriété d'un personnage encore plus riche et plus célèbre, sinon d'un grand nom que lui.

Nulle mention, durant tout ce laps de temps, n'a été faite de la châellenie de la Ferté au ressort de l'ancien manoir de la Coude, ce qui peut sembler remarquable, au milieu de tant d'autres terres qui l'environnaient et qui furent mises plusieurs fois sous le sequestre, données et rachetées. Ceci amènerait à penser que peut-être ne distingua-t-on tout à fait cette châellenie sans chef-lieu par le nom de la Coude que plus tard, lors de la rédaction de la coutume de Troyes et de son ressort en 1494.

Dans le détail que donne l'historien des grands officiers de la couronné sur les terres confisquées abandonnées au comte de Joigny, il marque en italique *la Loupière* (voir au chap. des anciens Courtenay, seigneurs de la Ferté-Loupière). Nous ne savons quelle raison assigner à ce soulignement, à moins que ce ne soit pour indiquer une terre dite *Loupière*, à part mais mal connue, la seigneurie de la Coude, dite *châellenie de la Ferté-Loupière*. On y pourrait aussi voir la seigneurie de la Loupière, mais sans expliquer pourquoi elle est marquée entre les autres, seigneurie sur le bord du Tholon, mouvante du château de Seignelay et dont relevait la forteresse de Guerchy. Elle avait été vendue à Bureau, sire de la Rivière, en 1389, par Isabeau de Courtenay (branche d'Autry) et son troisième mari, Pierre de la Tour. Cette localité n'existe plus sur la carte ni au dictionnaire des hameaux dans l'Annuaire.

Un voyageur, au siècle dernier, raconte qu'il vit à Césy, en 1781, une vieille mesure de briques ornée de cœurs en relief rappelant le nom, la fortune rapide et la fin malheureuse d'un de ses seigneurs, de Jacques Cœur, l'habile *argentier* de Charles VII (2), et que cette maison était alors habitée par les descendants des Courtenay. Il eût pu ajouter : et de Jacques Cœur lui-même, mais l'origine était plus lointaine et peut-être l'ignorait-il.

Rien de plus divers que le sort de la seigneurie de Césy, propriété successive de tant de maîtres différents dont la suite frappe par cette relation entre eux d'avoir été tous dans les honneurs et dans la faveur royale. Césy relevait pourtant du comte de Joigny et non pas du roi, mais c'était une châellenie située dans l'enclave de la Cham-

(1) Il était de même maison que le Chastillon, seigneur de Cudot et de Precy, dont nous avons parlé page 226, annuaire de 1858.

2) On voit encore, dit-on, des cœurs sculptés dans l'église de Césy.

pagne, province appartenant à la couronne et sans doute que le souverain voulait avoir des sujets dévoués sur les confins de cette Bourgogne toujours en révolte contre sa suzeraineté (1). M. Tarbé paraît croire que Césy fut acquis par Jacques Cœur du sire de la Rivière. Cette acquisition était certainement antérieure à celles qu'il fit dans la Puisaye, le Berri, le Nivernais et le Gâtinais, qui datent de 1447 et années suivantes, parmi lesquelles ne figure pas Césy. Il acheta Champignelles et Saint-Maurice-sur-Averon en 1451 du dernier Courtenay-Champignelles. Il est toutefois douteux que Jacques Cœur ait jamais habité le château de Césy. Cette mesure n'étant point digne de ses grandes richesses, d'autant qu'il possédait le magnifique château de Beaumont en Gâtinais auquel il fit des embellissements, qu'il augmenta, et qui, malgré ses désastres, revint à sa famille ainsi que Césy.

Jacques Cœur ne posséda que peu de temps ses nombreuses et vastes propriétés territoriales dont l'acquisition devint comme le signal de sa perte, car jusque-là, ainsi que le remarque si judicieusement l'auteur de l'intéressante notice sur Saint-Fargeau (2), le public n'avait pas été à même d'apprécier toute l'immensité de sa fortune. Ce fut donc en 1453 qu'un roi ingrat, qui devait en partie la conquête de son trône au concours de l'industriel commerçant, à l'inépuisable caisse de l'argentier, permit son procès et fit confisquer tous les biens de France. Ces biens tant convoités furent adjugés à ses avides persécuteurs. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de France, chargé de sa garde tandis qu'il était prisonnier, eut pour sa part les terres et seigneuries de Saint-Fargeau, Lavau, la Coudre, Perreuse, Champignelles (Champignelles fut rendu au Courtenay, seigneur de Bléneau par droit de retrait de lignager), Mézilles, Villeneuve-les-Genêts et leurs appartenances; Saint-Maurice, La Frenais, Fontenouilles, Metz-le-Roi et la baronnie de Toucy.

Sans nous arrêter à cette terre de la Coudre qui, au milieu de tant d'autres de la même région, semblerait être celle dont nous recherchons la trace, nous dirons qu'après l'emprisonnement, la fuite de Jacques Cœur; après les diverses péripéties par lesquelles le fils de l'argentier, Geoffroy Cœur, rentré, l'année 1462, en possession des biens adjugés à Antoine de Chabannes, biens repris par celui-ci à main armée trois ans plus tard en faisant Geoffroy prisonnier, ces faits autorisés de la politique de Louis XI, il y eut un compromis entre les parties. Ce fut seulement en 1488, quand Geoffroy Cœur et Antoine de Chabannes eurent cessé de vivre. Leurs héritiers sentaient la nécessité de terminer leur différend et Jean de Chabannes effort peu généreux, assura à la veuve de Geoffroy et à ses descendants 400 livres tournois de rentes dans lesquelles la terre de Beaumont compta pour 200 livres de revenus, avec 10,000 écus d'or à la

(1) De la châtellenie de Césy dépendaient les hameaux de Thesme, le Péage-Dessous, le Péage-Dessus, Leschères, le village de la Celle-Saint-Cyr et les hameaux de la Prévôté, Ruben (Ruban), la Petite-Celle, le Voisin, Loivre et Beaumont, le village de Saint-Aulbin-sur-Yonne et le hameau appelé la Tuilerie, dépendant de la Prévôté.

(2) M. le baron Chaillou des Barres.

couronne, somme équivalant, dit-on, si une appréciation semblable peut être juste, à 650,000 fr. de notre monnaie.

Mais Jacques Cœur, après sa disgrâce, avait conservé dans son commerce avec le Levant quelques agents fidèles, dévoués même, qui, on doit le croire, lui remirent au moins les fonds confiés à leur probité et ces fonds, héritage de ses petits enfants, servirent probablement à racheter quelques-unes de ses anciennes propriétés entre lesquelles Césy.

Ici, nous quittons le champ vaste et hasardeux des probabilités pour entrer dans la voie bornée mais sûre des faits. Nous avons sous les yeux une pièce précieuse et instructive, historiquement parlant : c'est un *aveu et dénombrement* de 1487, donné par le seigneur de Senan et de Prunay, Guy le Prévost, écuyer, des Mottes, fief, terre, et autres propriétés qu'il possède au territoire de Senan et lieux voisins, à messire Jehan Cousinot, écuyer, seigneur de Césy et de la Coudre, à cause du manoir de la chastellenie de la dite Coudre.

M. Tarbé dit que Jacques Cœur posséda la terre de Césy jusqu'en 1453 et qu'on serait tenté de croire que, lors de la confiscation de tous ses biens, cette terre fut donnée à Guillaume Cousinot, chevalier, maître des requêtes et chambellan des rois Charles VII et Louis XI dont il eut la confiance. Cette supposition aurait de la probabilité. Cependant il est relaté, à propos du même procès ci-dessus mentionné, un contrat de vente de la terre de Césy passé le 8 mars 1474 à qui et par qui, nous l'ignorons. Mais ceci paraît démentir que Guillaume Cousinot l'acquît de ses deniers, à moins que le contrat ne fût une vaine formule.

Guillaume Cousinot était d'origine auxerroise. Il descendait de Pierre Cousinot, procureur du roi à Auxerre, en 1397, qui fut anobli par lettres du 6 mars 1405 (1). Pierre eut pour fils Guillaume Cousinot, président à mortier au parlement de Paris, et Pierre Cousinot, procureur du roi au même parlement. Guillaume II du nom, l'un de ses petit-fils, fils de Pierre et propriétaire de Césy, qui vivait encore en 1484, suivit la carrière des armes. Il fut employé dans les affaires les plus difficiles, dit un médecin (2) biographe nommé Jacques Cousinot, et il écrivit une *chronique* très-ample et très-véritable des choses advenues de son temps qu'on trouvait excellente quoiqu'elle ne fût pas publiée. On aimerait à croire qu'il ne se rendit pas complice de la spoliation subie par l'argentier du roi en se faisant adjuger, ainsi que tant d'autres, une partie de ses immenses propriétés.

L'aveu et dénombrement donné à Jehan Cousinot en 1487 par le seigneur de Senan, était occasionné sans doute par la mort de Guillaume et par l'entrée en possession de son fils. Mais celui-ci ne conserva pas longtemps la propriété de Césy et de la Coudre, laquelle, s'il ne la rendit pas, lui fut peut-être reprise par droit de retrait lignager. Car le 27 septembre 1493 Louis de Harlay épousait Germaine Cœur, dame de Montglat, seconde fille de Geoffroy Cœur, seigneur

(1) Lebeuf. Hist. d'Auxerre.

(2) Premier médecin du roi Louis XIII. Il se prétendait de la même souche, mais ne portait pas les mêmes armes.

de la Chansée, eschançon du roi Loys XI et d'Isabeau Bureau de Montglat (1), nièce de Jean Cœur, archevêque de Bourges, primat d'Acquaine fils, comme Geoffroy Cœur, du ministre de Charles VII.

Louis de Harlay est qualifié par du Bouchet, chevalier, seigneur de Montglat, de Beaumont-le-Bois, de Césy, de la Ferté-Loupière, de Sancy, de Champvallon, Villiers-sur-Yonne, Bernouville, Rupereux, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villeneuve-le-Pernay et l'un des cent gentilshommes de la maison du roi sous la charge de Louis d'Orléans, duc de Longueville, qui en était capitaine. Cependant, comme son père, Jean de Harlay I du nom est seulement nommé seigneur de Gravilliers et de Nogent, il n'est pas douteux que toutes ces terres, la plupart jadis à Jacques Cœur, soient venues de Germaine sa petite fille, rachetées des deniers conservés ou rendus à l'argentier et mises sous le nom de son mari de crainte que la possession ne lui en fût encore contestée ou ravie. Louis de Harlay eut de Germaine Cœur 18 enfants dont 6 filles entrées en religion.

Voici donc la seigneurie de la Coudre sous le nom de la Ferté-Loupière, tandis que dans l'*aveu* adressé à Jehan Cousinot, on voit spécifié à chaque nouvel article que c'est à cause de son manoir de la dite Coudre que le dit escuyer advoue tenir en fief, foy et hommaige, nu à nu, sans nul moyen de noble et puissant seigneur... ou à cause de son lieu de la Coudre en la dite chastellenie. Mais, dans la suite des *aveux* sur les mêmes propriétés il est dit explicitement que les seigneuries de Senan, Prunay, etc., sont au ressort et relèvent de la châtellenie de la Ferté-Loupière en l'ancien manoir de la Coudre.

Dans cet *aveu* rendu à Jean Cousinot, une chose frappante, effet bien triste des longues guerres intestines, c'est la valeur de chaque redevance, de chaque droit, devenue presque nulle, au 5^e quelquefois au 20^e de son ancien chiffre, et le château même de la motte de Senan qui est en ruines. Cette terre, y compris « la motte de Prunay fermée de doubles fossés assise au finage de Senan avec les jardins actenant en laquelle motte soulait avoir maison fort et grand malsonnement » avait pourtant d'assez nombreux fiefs relevant d'elle et en arrière-fief de la Coudre, tels que le fief du pays de Senan, celui d'Arcis, celui de Charmoy, celui de Migy (les Voves), celui de Beuze (ou Bèze), etc.

Louis de Harlay, qui s'était signalé en plusieurs rencontres dans les guerres d'Italie sous les rois Louis XII et François I^{er}, mourut le 17 mai 1544, laissant à son 7^e fils, Louis de Harlay, les seigneuries de Césy et de Champvallon. Ces terres, et d'autres dans les environs, comme Thèmes, Bonnard, Bassou, restèrent de longues années dans cette même maison. Ce fut en faveur de l'arrière petit-fils du mari de Germaine Cœur, Philippe de Harlay, lequel remplit 24 ans avec

(1) Jean Bureau, son père, seigneur de Montglat, grand-maître de l'artillerie, était fils de Simon Bureau, bourgeois de Paris, natif de Sémoine en Champagne, ainsi que Gaspard Bureau, seigneur de Villemonble, maître de l'artillerie, etc. Cette famille, d'une élévation récente, n'avait point de parenté avec celle de Bureau de la Rivière, originaire du Nivernais, et leurs armes diffèrent absolument.

beaucoup de distinction la place d'ambassadeur à Constantinople, que la terre de Césy fut érigée en comté. Chrétienne de Harlay, sa fille, ayant épousé, en 1638, Louis, prince de Courtenay, seigneur de Chevillon, Césy devint la propriété des Courtenay de cette branche; et le petit-fils de Louis, Charles Roger, prince de Courtenay, étant mort sans postérité en 1730, Hélène, sa sœur, fit passer cette terre dans la maison de Beaufremont par son mariage avec Louis Benigne de Beaufremont, marquis de Listenois. Césy fut enfin vendue par ses descendants au général Desfourneaux qui s'est fait connaître dans les guerres de la révolution de 93.

Parmi les descendants de Louis de Harlay, il ne faut pas oublier, dans la ligne des seigneurs de Champvallou, son arrière-petit-fils le célèbre archevêque de Paris, François de Harlay, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et l'ami de la belle duchesse de Lesdiguières, comtesse de Joigny.

Quant à la seigneurie de la Coudre, elle fut vendue peu après la mort du mari de Germaine Cœur, car un aveu, datant d'environ 1556, des mêmes terres de Prunay et de la Motte de Seman est rendu par Guy le Prévost au nouveau seigneur de la chastellenie de la Ferte-Loprière au manoir et ancien ressort de la Coudre, lequel reconnoît et confesse de sa bonne volonté tenir es dits noms en fief et hommage de noble et puissant seigneur messire Georges de Clermont, chevalier seigneur du lieu et de Gallerande, vicomte de Grammontronneau, baron de Basardy et seigneur de la dite chastellenie, la Tour-du-Pin et la Celle-Saint-Cyr, pannetier ordinaire de monseigneur le D.... (1) à cause de sa dite chastellenie au ressort de la Coudre.

Voici donc maintenant le chef-lieu de la chastellenie encore changé. C'est désormais dans son château seigneurial de la Celle-Saint-Cyr, magnifique résidence, créée sans doute par lui, que le puissant seigneur messire de Clermont tient résidence et fait recevoir les aveux et dénombrements, en son absence, par noble homme Charles d'Auberteau, son maître d'hostel et capitaine de son château en présence de noble personne, Pierre Pofier de... gentilhomme dudit seigneur.

C'était encore, comme on le voit, un personnage de quelque importance que le marquis de Galberande. Il était d'Anjou, de la maison de Clermont d'Amboise. Il avait épousé Anne d'Alègre, baronne Viteaux, dame de Précy, laquelle était fille de Charlotte de Châlons comtesse de Joigny, veuve d'Adrien de Sainte-Maure comte de Nesle et remariée à François d'Alègre, seigneur de Précy, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France (cette charge semble décidément dévolue aux seigneurs de la localité).

Les d'Alègre étaient d'Auvergne et Tourzel en leur nom. Ils avaient hérité de Maurin dit Morinot, seigneur de Tourzel, baron d'Alègre, conseiller et chambellan du roi Charles VI, de grands biens dont souverain lui fit don en récompense de ses services. Morinot portait le titre et le nom de baron d'Alègre à cause de sa femme, sœur du dernier baron de cette maison.

(1) Le nom est effacé, mais c'est le duc d'Orléans qu'il faut lire.

Son second fils, Pierre de Tourzel, dit d'Alègre, seigneur de Précý, qui servait avec vingt écuyers en 1413 et fut tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, avait épousé Isabeau de la Trémoille, fille de Guy V du nom sire de la Trémoille et de Marie de Sully et de Craon, la même qui se maria en secondes noces à Bureau, sire de la Rivière.

Par ces alliances, les seigneuries de la contrée se trouvèrent bientôt possédées par diverses branches de ces grandes familles d'Auvergne et d'Anjou.

Pierre de Tourzel, dit d'Alègre, fut seigneur de Précý, soit qu'il eût acquis cette terre des héritiers de Hugues de Châtillon (voir à la note page 226, Annuaire 1857,) seigneur de Précý, mort sans enfants vers 1390, soit qu'elle vint du côté de sa femme; il n'eût d'elle qu'une fille, Claude de Tourzel d'Alègre, qui fut dame de Précý et qui épousa Claude, baron d'Apchier. Mais étant morte sans enfants avant 1462, la terre de Précý retourna à François d'Alègre, son neveu, à la mode de Bourgogne, qui fut comte de Joigny, baron de Viteaux, comme nous l'avons dit, par son mariage avec Charlotte de Châlons, comtesse de Joigny, laquelle lui accorda *droit de châtellenie* pour sa terre de Précý, relevant du comté de Joigny, ce que le roi confirma au mois de novembre 1506. Cette châtellenie ne comprenait que Précý même. On voit encore dans ce village les traces d'un ancien château-fort.

Ils n'eurent que deux filles. L'aînée, Anne d'Alègre, baronne de Viteaux, dame de Précý, épousa en novembre 1527 Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, prévôt de Paris (1547), fils d'Antoine du Prat, le fameux chancelier de France, qui fut plus tard archevêque de Sens, puis cardinal sous François I^{er}. Les du Prat étaient aussi d'Auvergne. Anne transigea en 1538 et 39 sur les droits qu'elle avait es successions de sa sœur et de sa mère et en obtint plusieurs terres. Celle de Senan, entre autres, fut adjudgée au seigneur de Nantouillet son mari, car Senan avait appartenu à Charlotte de Châlons. Mais cette propriété fit retour, par abandonnement, à l'ancienne famille qui l'avait possédée. La succession du comté de Joigny fut très-orageuse et très-disputée à cette période, à cause des prétentions d'enfants de différents lits. Quant à Anne d'Alègre, elle épousa en secondes noces Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande avec lequel elle vivait en 1566 et au profit de qui elle disposa de tous ses biens au préjudice de huit enfants de son premier mariage, ce qui fit la matière d'un grand procès jugé aux états de Blois à l'avantage de la maison de Prat, et qui donna lieu à l'édit des secondes noces.

Le marquis de Gallerande continua cependant de posséder son châtel de la Celle-Saint Cyr et la châtellenie au ressort de la Coudre, ce qui fait supposer qu'il ne tenait pas ces biens de la générosité aveugle d'Anne Alègre.

Nous voyons en 1557 un *hommage* au seigneur de Clermont et de Béon, conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, comme seigneur châtellain de l'ancienne Ferté-la-Loupière par Guillaume de Courtenay, seigneur de Chevillon, de la terre de Frauville et de celle de Chevillon (1) «... par devant nous en nostre

(1) Nous avons déjà dit que la prévôté de Chevillon, dans le sommaire du

chastel de la Celle Saint-Cyr pour nous porter les foy, hommage et serment de *fidélité*, etc..., et vérification de ces présentes de nostre main ; et fait sceller de nostre scel armoyé de nos armes en nostre chastel à la dite Celle, le 27 juin 1557. Signé Clermont. »

Un *aveu et dénombrement* de la même année, fait par noble Edme le Prévost escuyer, seigneur de Prunay, de Vaudebuze et dépendances d'iceux assis en la paroisse de Senan, fils d'Antoine le Prévost et de damoiselle Edmée de Saint-Phalle, au seigneur de Clermont, seigneur de l'ancien manoir de la Coudre (1).

26 may 1589, acte de foy et hommage du fief de Prunay, faite par le seigneur de Saint-Pierre de Senan aux officiers du seigneur de la Coudre. Le marquis de Gallerande ou son fils n'est nommé dans cet acte que *Monseigneur*.

1618. Acte de réception de foy et hommage faite par Gilles de Brachet au seigneur de la Ferté la Loupière pour raison des fiefs de Prunay et de Vaudebuzes (à Monseigneur Marquis de Gallerande sur le dos de l'acte).

1634. *Souffrance* accordée à Messire Gilles de Brachet, jusqu'à la majorité de ses enfants, pour faire la foy et hommage au seigneur de la Ferté Loupière. (A Monseigneur à cause de la Châtellenie de la Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre, duquel fief de la Coudre ledit fief de Prunay est movant en plain fief) (2).

C'est peut-être le fils de Georges de Clermont Gallerande que l'abbé Lebeuf a voulu désigner quand il a parlé du seigneur de la Ferté-Loupière qui tenait en 1589 contre la ligue avec les seigneurs de la contrée, car les Clermont d'Amboise comptaient parmi les réformés.

Les du Prat qui furent remis en possession des biens d'Anne d'Alègre, dame de Précý leur mère, continuèrent à être seigneurs de Nantouillet et de Précý, et Louise du Prat, petite-fille d'Anne d'Alègre, fut mariée en 1598 à René de Chandio, marquis de Neale, comte de Joigny.

La mère de cette comtesse de Joigny était Anne de Barbançon, qui eut une vie bien troublée. S'étant fait séparer d'Antoine du Prat IV du nom, seigneur de Nantouillet et de Précý, celui-ci la fit assassiner (3) chez elle, au milieu du jour, en présence

Bailliage de Troyes, rédigé en 1494, était au ressort de la ville de La Ferté, et par appel à Joigny. Quand on divisa la châtellenie de La Ferté, le fief seigneurial de Chevillon fut sans doute donné à La Coudre et le village de Chevillon, primitivement annexe de La Ferté, lui fut réservé. Cette terre avait appartenu à Anne de Vallery, dame de Tannerre et de Chassenay, seconde femme de Jean de Courtenay, seigneur de La Ferté, etc., lequel mourut en 1412. Elle n'en eut pas d'enfants, et laissa Chevillon par héritage à Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau, son cousin, par qui ce fief entra dans les biens des seigneurs de La Ferté.

(1) « Ledit seigneur avoué à tenir dudit seigneur de Clermont en plein fief une motte maison forte, fermée de fossés, murs et murailles, et y a en icelle maison et manoir, colombier, granges, estables, tours, viviers, etc. »

(2) C'est à l'extrême obligeance de MM. Tartois que nous devons ces documents sur l'ancienne mouvance de leur terre de Senan.

(3) 1588. — Il mourut en 1589.

de ses femmes, à Paris, par vengeance, et ne fut pas inquiété pour ce fait. Ces du Prat étaient de terribles gens ! querelleurs, duellistes sans frein et même quelque peu rapaces. Elle n'en mourut pas et se maria à un autre formidable compagnon, René de Viault, seigneur de Champlivaut, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur d'Auxerre et favori d'Henri IV, que les moines des Echarlis accusaient d'avoir empoisonné la communauté et détruit le monastère. Tarbé dit : « En 1582 Nicolas de Fer, abbé des Echarlis, se déshonora honteusement en se vendant à René de Viault, seigneur de Champlivaut et de Précý, qui détruisit le monastère et en fit périr les moines par le poison. » Nous ne savons ce qu'il entendait par se *déshonora en se vendant*, à moins que ce ne fût d'avoir aliéné les biens du monastère au seigneur de Précý pour acquérir sa protection, circonstance qui amena sans doute beaucoup de mauvais vouloir chez les moines et des hostilités de la part de René Viault. Ceci se passait en pleine ligue, les moines étaient pour la *sainte union*, le châtelain de Précý pour le roi. Ces choses furent des faits déplorables de guerres civiles envenimées par l'esprit de localité. On prétendait aussi que le seigneur de Champlivaut protégeait des bandes de voleurs qui dévastaient le monastère... sans croire au poison; finalement les Echarlis furent brûlés, sous les ordres, paraît-il, du seigneur de Précý, comme ils l'avaient été quatre siècles auparavant par le seigneur de Sépeaux, village contigu à celui de Précý; l'ayant été aussi par les Anglais de Knowles, puis par l'armée du grand Condé; cela fait quatre fois en sept siècles d'existence.

Louis de Barbançon, marquis de Cussy, frère de la dame de Précý, n'ayant pas contracté d'alliance substitua à son nom et à ses armes François du Prat dit le *chevalier Nantouillet*, arrière petit-fils de sa sœur, et les seigneurs de Nantouillet et de Précý s'intitulèrent désormais du *Prat de Barbançon*; ils ont possédé l'écý jusqu'à la révolution et l'un deux, le dernier peut-être, ayant émigré, a été condamné à mort. Outre la châtelennie de Précý, il avait les seigneuries de St.-Romain-le-Preux, de Sépeaux, le fief de Rudache, etc.

Un Henry du Prat avait épousé en deuxièmes nocés Louise d'Ageseau, veuve de Philippe Gruyn, receveur général des finances à Alençon; il mourut sans enfants en 1697.

Désormais, nous allons tomber en roture ou peu s'en faut, en revenant à la châtelennie de la Coudre.

Il a été dit (§ des successeurs des Courtenay), qu'un sieur Roland Gruyn, seigneur du Bouchet (peut-être le château du Bouchet, sur l'Yonne, près Mailly-la-Ville), possédait en 1625, sans que nous sachions à quel titre, le tiers de la châtelennie de la Ferté au ressort de Joigny, en partage avec Edme de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly.

En 1690, Messire Pierre Gruyn, conseiller du roy en son grand conseil (la charge de conseiller du roy donnant la noblesse avec tous ses privilèges était souvent acquise par les financiers), seigneur de Valgrand, était seigneur de la Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre, la Celle-Saint-Cyr, Villiers-sur-Tholon, Paroy, Béon, Chamvres et autres lieux; il recevait par les mains de son Bally, Louis Chollet, avocat au parlement à foy, hommage et serment de fidélité Damoiselle Marie-Anne de la Grange d'Arquian, unique

héritière de Anne de Brachet, sa mère, dame de Senan et autres lieux la maison seigneuriale de ladite châtellenie de la Ferté, à Villiers-sur-Tholon, à cause de la terre et seigneurie de Senan, autrefois appelée de Prunay et de Vaudebuzes, mouvant en partie en plain fief de ladite châtellenie, après saisie féodale de la terre et seigneurie de Senan pour retard des foy et hommage et appel interjeté de ladite saisie féodale par ladite Damoiselle.

En 1694, autre acte de foy et hommage par Messire Léon d'Amigny chevalier, et au nom et comme ayant épousé madame Marie-Anne de la Grange d'Arquian dame de Senan, à Messire Pierre Gruyn de Valgrand, etc., suivant la coutume des lieux.

Le 26 mai 1701, il y eut une sentence de licitation du châtelet de Paris par laquelle Pierre Gruyn de Valgrand se rendait adjudicataire de la terre de la Celle-Saint-Cyr, et le 15 février 1720, le même Pierre Gruyn de Valgrand, chevalier, seigneur de la Celle, faisait donation entre vifs à Messire Rolland Pierre Gruyn, conseiller du roi en ses conseils membre de la Chambre aux deniers et à Messire Pierre Gruyn, garde du trésor royal.

1° Du fief, terre, justice, seigneurie et maison seigneuriale de la Celle-Saint-Cyr;

2° Du fief, terre et seigneurie de Béon et Brantigny, avec toutes leurs dépendances;

3° Du fief, terre et seigneurie de Chamores, etc;

4° Du fief, terre et seigneurie de Paroy-sur-Tholon qui consiste en haute, moyenne et basse justice, etc;

5° Plus le fief, terre et seigneurie de Villiers-sur-Tholon, avec le fief et châtellenie de la Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre en tous leurs droits de propriété de fonds, haute justice, moyenne et basse, droits de tabellionage, et scel aux contrats dans l'étendue de ladite justice, cens, rentes, et pressoirs bannaux, terres, prés, bois et autres droits, leurs appartances, dépendances et circonstances;

6° Plus le fief, terre, justice et seigneurie de la Coudre, consistant en maison seigneuriale, haute justice, moyenne et basse, appartances et dépendances de la dite terre, assise en la paroisse de Perreux.

7° Plus les fiefs de Saint-Père-le-Vif et Charmoy assis en la paroisse de Senan, finage de Volgré, justice de Senan;

8° Plus le fief et seigneurie de Thuasnon, la justice duquel est la justice du bailliage et châtellenie de La Ferté la Loupière en l'ancien manoir de la Coudre à Villiers-sur-Tholon, consistant en maison basse et proche d'icelle une thuilierie et halle, cens, rentes, etc;

9° Plus le fief, terre et seigneurie du Peagé dessus, paroisse de Césy, etc;

10° Plus le fief et seigneurie de la Louitière, assis dans ladite paroisse de Senan, la justice duquel est celle de ladite Ferté la Loupière, en l'ancien manoir de la Coudre, à Villiers.

Voici la première fois que nous rencontrons ce fief de Thuasnon, qui est devenu thuilierie de Villiers et aussi le fief de la Louitière, comme dépendances de la châtellenie de la Coudre. Ce devait être le même que celui vendu au sire de la Rivière, lequel ressortissait alors au château de Seignelay.

juin 1744. — Foy hommage faite par le fondé de pouvoirs de la comtesse de la Tournelle au prévôt de la Coudre, fondé de procuration de Messire Rolland, Pierre Gruyn, conseiller du roy sur ses conseils, garde de son trésor royal, seigneur de la châtellenie d'arté Loupière, etc. Au principal manoir de ladite Coudre bien rénuméré à recevoir les vassaux dudit seigneur Gruyn, en foy, hommage, aveu et dénombrement et serment de fidélité... à cause de la terre, justice et seigneurie de Senan, Volgré, Prunay et ebuze, appartenant à ses enfants mineurs, offrant... Ce dans les délais accordés aux vassaux par l'art. 30 de la coutume de la Coudre.

Et ce riche héritage revint à la fille de Messire Rolland Pierre Rolland, la marquise de Saint-Auban, pour moitié de son chef, comme héritière de son père et pour l'autre moitié, s'en étant rendue licitataire par sentence de licitation rendue aux requêtes du roi à Paris, le 18 décembre 1765. Les filles de Pierre Gruyn avaient pour héritiers, l'une, Monsieur de Villeron, marquis de Cambis, et l'autre, Monsieur de la Vieuville, marquis de Saint-Chamont. La fille de ces derniers fut la marquise de Custines.

La dame *de haute et puissante dame*, madame Geneviève Gruyn, (l'orgueil d'habitude d'avantage à mesure qu'il se justifie moins), était épouse d'un seigneur en biens de très-haut et très-puissant seigneur, Messire Antoine Baradier, marquis de Saint Auban, maréchal des camps et armées du roi, inspecteur général du corps royal d'artillerie.

Le fief *de Saint Auban* était son fief seigneurial érigé en baronnie, appartenant à l'ancienne maison d'Apchier en Auvergne. Cette maison appartenait aux d'Alègre par Marguerite, fille de Béraud, seigneur d'Apchier et d'Anne de la Gorce, qui avait épousé Jean de Tourzel, baron de la Gorce, frère aîné de Pierre dont il a été question comme seigneur de la Gorce. Claude, baron d'Apchier, frère de Marguerite, avait lui-même épousé Claude d'Alègre, dame de Précý. Il se pourrait donc que le marquis de Saint Auban descendit de ces familles, bien que le nom de *de Baradier* sonne peu aristocratiquement, et ne se rencontre en fait dans une noblesse.

Acte au 17 septembre 1766 notre dernier acte de la foy et hommage, qui se fait communément désormais par des fondés de pouvoirs, le vassal trouvant sans doute la cérémonie par trop dilatoire de voisin à voisin, car la vieille organisation féodale n'est plus qu'un vain formulaire. C'est le procureur fiscal de la terre de Senan qui comparait comme fondé de M. François de la Coudre, écuyer, seigneur de Senan, Volgré, Prunay, Vaudebuze, Chailleuse, la Maladrerie et autres lieux relevant de ladite terre et seigneurie de la Coudre, de présent en son château de Senan, par devant le procureur fiscal de la châtellenie de la Coudre pour madame la marquise de Saint-Auban.... Sans que le fief de Chailleuse, compris dans les précédentes foy-hommage et qui est porté sur celle-ci, puisse nuire ni préjudicier aux droits de la dame marquise de Saint-Auban.

En 1790 la terre de Béon et de Chanvres était, dit M. Tarbé, à Monsieur de Givaudan et de Saint-Auban; nous ignorons quel pouvait être ce nouveau propriétaire, mais bientôt la marquise de Saint-Auban, par une habile ou heureuse inspiration, vendait ses immenses

propriétés, son superbe château orné royalement par ses prédécesseurs, suivant contrat passé à Paris le 27 août 1792, date bien rapprochée de la néfaste journée du 10 août, ce premier signal que suivit bientôt le fatal 2 septembre !

C'étaient des étrangers, le comte et la comtesse d'Hallveyl qui s'en rendaient acquéreurs. Leur fille, qui épousa le comte Valerius Ladislas Esterhazy, transmet ces grands biens à ses enfants et ce fut sa propre fille, mariée à Albert J. Ghislain, comte Murray de Melguin, lieutenant général, demeurant ordinairement à Vienne en Autriche, qui livra en 1819 le château de la Celle-Saint-Cyr et toutes les terres qui l'accompagnaient à cette compagnie dite la *Bande-Noire*, dévastatrice de nos plus beaux souvenirs historiques. Bien que les droits seigneuriaux eussent été abolis, l'assiette de l'impôt établie égale pour tous, et que par conséquent les revenus des terres seigneuriales en fussent amoindris d'autant, on comprendra ce que pouvait être la fortune de madame la marquise de Saint-Auban quand on saura que les cultivateurs de la Celle-Saint-Cyr seule, cédant à la tentation qui leur était offerte, se rendirent acquéreurs par lots de toute la terre de la Celle, qu'ils ne purent payer qu'en ayant recours à des emprunts, et pour laquelle ils sont grevés encore aujourd'hui de près de deux millions d'hypothèques ! les bois de la châtellenie de La Ferté au ressort de la Coudre, dits les *Morisois* (plus de 800 arpents) furent achetés par M. Casimir Perrier, l'ancien ministre, puis revendus en détail en 1830 ainsi que des terres et étangs qui les accompagnaient, dépendant sans doute du fief de la Coudre sur la commune de Perreux. Quant à l'emplacement de la *forteresse* ou *Ferté* primitive, siège d'une vaste exploitation de fonte de fer, toujours conservée par les seigneurs de la Coudre, appelé vulgairement le *petit ferman* de la *Motte Morisois*, sur de vieux plans, le fief à madame Saint-Auban, il fut acheté par un cultivateur du hameau de la Vieille-Ferté, lequel l'a revendu à M. le baron de Monnier, propriétaire du château de la Vieille-Ferté. Nous ignorons, pour le surplus de la vaste châtellenie qui nous occupe en quelles mains il est tombé.

Une chose digne de remarque, c'est que jamais les possesseurs de la châtellenie de La Ferté au ressort de Joigny ne se sont alliés à ceux de la Coudre. Il eût pourtant paru naturel qu'ils cherchaient à réunir et à retenir dans une seule maison ces deux propriétés distinctes n'en faisant jadis qu'une seule, et qui, en passant par tant de maîtres différents, ont produit une histoire si complexe.

Nous ne voulons pas terminer ce travail sur la châtellenie au ressort de la Coudre sans avoir fait mention des mémoires de Daviller relativement à la ville et au comté de Joigny, où il est dit, au chapitre des bailliages et prévostés ressortissant par appel par devant le bailli :

« Les bailliages de La Ferté, de Bontin et de Précý, et anciennement le bailliage de Cézy et de La Ferté-Loupière en l'ancien manoir de La Coudre ; mais les seigneurs de ces bailliages, de Cézy et de La Ferté en l'ancien manoir de La Coudre, se sont, pendant la minorité des comtes de Joigny et négligence des officiers, distraits du ressort du bailliage de Joigny, et fait relever les appellations de leurs juges

et baillis devant celui de Troyes ou son lieutenant, qui à ce les reçoit au préjudice des droits des comtes de Joigny et ressort du bailliage de cette ville; pour raison de quoi les comtes de Joigny ont toujours protesté de se pourvoir par Cèvers Sa Majesté, afin d'être maintenus et conservés en ce droit de ressort, et par toutes autres voies de justice, dues et raisonnables; attendu que les seigneurs de Cèzy et de La Ferté en l'ancien manoir de La Coudre tiennent leurs justices des comtes de Joigny à cause de leur comté. »

Et :

« Il y a dans l'étendue du comté de Joigny beaucoup de fiefs qui en sont mouvants; en voici l'état :

« Le fief, chastel, ville et chastellenie de La Ferté-Loupière, qui appartenait à feu M. de Chamlay.

« Le fief, manoir et chastellenie de La Ferté-Loupière en l'ancien manoir de La Coudre, tenu par M. Gruyn, garde du trésor royal. »

Si l'avocat Davier, comme juriconsulte, n'a dû admettre dans ses mémoires que des faits prouvés par documents, nous devons croire que les prétentions des comtes de Joigny sur la châteltenie au ressort de La Coudre, celle justement qui a le plus longtemps appartenu à la maison de Champagne, étaient à peu près illusoires, puisqu'elles devaient remonter jusqu'à l'époque de l'engagement de la terre de La Ferté au comte Guillaume I^{er}, et qu'il fait au moins une erreur de date, car, pour le temps de la minorité des comtes de Joigny, il nous est parfaitement connu, ne remontant pas au-delà du xvi^e siècle. En effet, et chose remarquable, depuis 1526 jusqu'à 1540 environ, il y eut deux comtes mineurs en tutelle, et depuis 1572 jusqu'à 1590 à peu près, deux autres minorités encore. Or, un examen bien superficiel de la question a pu seul faire dire que les seigneurs de La Coudre s'étaient affranchis alors des devoirs féodaux envers les comtes de Joigny, n'y ayant point été assujettis auparavant, ce que constate le relevé du bailliage de Troyes pendant 1494, et les éditions successives de la coutume de Troyes.

Remarquons pourtant en passant que la formule de cette prétention donne un certain poids à nos suppositions touchant la propriété des châteltenies de Cèzy et de La Ferté au ressort de La Coudre par les descendants des comtes de Sancerre, car pourquoi ces deux seigneuries mises ensemble pour une même revendication? Nous croirions alors volontiers que, le comte de Sancerre ayant donné la châteltenie de La Coudre à ses enfants, quand la Champagne passa dans le domaine de la couronne, ce qui arriva en 1300, le roi souffrit que cette terre relevât désormais du comte de Joigny, mais que ce fait de politique, la politique le défit de même dans la suite.

Quant à la châteltenie de Cèzy, l'assertion des mémoires paraît d'autant plus extraordinaire que dans le sommaire du bailliage de Troyes, rédigé avec la coutume en 1494, et commenté par Pythou au siècle suivant, Cèzy est au ressort de Joigny et, par appel, de celui de Troyes. Ainsi la distraction, si elle eut jamais lieu, ne devait pas remonter à plus d'un siècle, c'est-à-dire vers 1600, et, par conséquent, n'avait rien d'analogue avec la séparation de la châteltenie au ressort de La Coudre. Au reste, nous avons vu que même la châteltenie de La Ferté, ressortissant à Joigny, ne faisait pas partie du comté, puisque le duc de Villeroy, en acceptant la donation qui lui en

fut faite, dit : *qu'il n'entendait pas la réunir à son comté de Joigny.*

La prétention nous semble pareille pour Bontin, qui relevait, comme on l'a vu aussi, de même que tous les biens partagés avec Hector de Courtenay, du chastel de La Ferté, et que l'on ne put distraire de son bailliage, malgré les efforts tentés à cette intention par M. Gislain de la Brosse. Si Bontin ressortit temporairement à Joigny, ce dut être du temps de Sully, lorsque cette terre fut érigée pour lui en baronnie : ces sortes d'accommodements avaient lieu parfois, d'autant mieux que le comte de Joigny, à cette époque Guy de Laval, était tout dévoué à Henry IV, et qu'il scella de son sang son attachement au roi à la bataille d'Ivry, donnée le 14 mars 1590, où il reçut vingt-quatre coups de pistolet, dont il ne mourut que huit jours après.

SEIGNEURIES DE LA VIEILLE-FERTÉ, DE CHEVILLON, DE BONTIN ET DES THABOUREAUX.

La forteresse bâtie près de la Vieille-Ferté, par Jean I^{er} comte de Sancerre, en 1265, dont un arrêt du parlement de 1266 avait suspendu ou modifié la construction, était passée, avec la seigneurie de la Vieille-Ferté, dans la maison de Courtenay, puisque Pierre, auteur de la seconde lignée de Courtenay-la-Ferté-Loupière la posséda. Néanmoins nous ne saurions dire à quelle époque elle cessa de faire partie des biens de la maison de Sancerre.

Nous ignorons aussi à quelle époque elle sortit des mains de Pierre, mais, à la mort de celui-ci, arrivée en 1504, elle appartenait à Guillaume de Quinquet, seigneur de Montifault, son gendre.

Il faut croire que les Courtenay, qui généralement épousaient de riches héritières (Perrine de la Roche, femme de Pierre en était une elle-même), résidaient plus souvent à Paris, dans les grandes villes, ou sur les terres de leurs femmes, que dans leur petit castel de La Ferté. Comment, sans cela, comprendre qu'ils se fussent défait de la forteresse de la Vieille-Ferté, bien ancienne déjà sans doute, peu confortable pour l'époque, mais plus seigneuriale, plus vaste cependant que la maison de La Ferté ?

En vain voudrions-nous donner une description de cet antique manoir, dont rien ne subsiste, car il s'écroula en partie de vétusté vers la fin du dernier siècle et on l'abattit alors tout-à-fait pour construire au même lieu un nouvel édifice. Mais, nous savons par ouï-dire arrivé jusqu'à nous, qu'il avait servi de refuge à la population de La Ferté contre l'attaque des Anglais, ce qui prouverait sa solidité et son étendue ; de plus, il avait une grosse tour ou donjon habitée encore par la famille de Gislain en 1787, ce qui en fait bien une maison forte ou forteresse ; et enfin, par un aveu et dénombrement, nous voyons qu'il était fermé de murailles à grande porte.

« L'an 1696, à La Ferté-la-Loupière, par-devant les notaires sous-
« signés est comparu honneste personne Messire Joseph de Quinquet,
« chevalier seigneur de la terre et seigneurie de la Vieille-Ferté et
« de la Chaise en cette paroisse lequel a reconnu et confessé avoir
« et tenir à foy et hommage de haulte et puissante dame madame
« François-Marguerite de Gondy, duchesse de Lesdignières, comtesse
« de Joigny, à cause de son château et comté de Joigny. (le châ-

« teau de la Vieille-Ferté en relevait nûment). Premièrement : le
« château et maison seigneuriale de ladite Vieille-Ferté fermé de mu-
« raille à grande portes, etc. »

« Item ledit seigneur Advouant a déclaré avoir droit de haulte jus-
« tice; moyenne et basse, prévost, lieutenant, procureur, greffiers,
« sergents et autres officiers pour exercer ladite justice, audit lieu
« de Vieille-Ferté;

« Item la présentation de la chapelle de Monsieur Saint-Ladre de
ladite Vieille-Ferté, proche le château :

« Item la prévosté des deffaults et amendes dudit lieu qui est une
ferme meuble et laquelle à présent est d'aucune valeur ;

« Item le greffe de ladite justice qui est aussi à présent d'aucune
valeur attendu que à peine peut-on trouver un greffier pour l'exer-
cer gratis ;

« Item la garenne à lapins contenant trois à quatre arpents qui peut
être de revenu par an 4 liv.

« Item les censives de ladite terre portant lods et ventes, def-
faults et amendes et droit de retenue quand le cas y échoit, qui se
payent par chascun an le jour de Sainte-Croix en septembre mon-
tant à la somme de 15 liv. (1).

La famille de Quinquet posséda cette propriété pendant deux siè-
cles et demi, descendant par les femmes d'une race princière,
alliée aux bonnes familles du Sénonais; on lui nia pourtant plus tard
sa noblesse; elle fût accusée de *roture*; il est vral que sa position
n'était plus aussi brillante qu'autrefois et que ses membres tombés
dans la pauvreté finirent, du moins quelques-uns, par prêter à la
calomnie, si c'en était une. Cependant, les armoiries de la famille
figurent dans l'église de La Ferté sur les vitraux de la chapelle de
ses seigneurs. Ces mêmes armoiries se voient dans le père Anselme
à la généalogie des Courtenay et nous les retrouvons en cachet sur
toute la correspondance de cette lignée.

Le premier des MM. de Quinquet figurant dans l'acte de partage
de 1515 est *Guillaume Quinquet, écuyer, seigneur de Montifault*.
La noblesse se reconnaît à la qualification d'*écuyer*, bien qu'elle
pût n'être pas ancienne.

On suppose que la maison de Quinquet, d'origine écossaise, était
établie depuis Charles VII qu'elle avait servi, dans le pays de Gatinais,
comme les Mathelan, seigneurs de Marainville et des Thaboureaux;
que l'orthographe de son nom a été francisée, ce qui est aisé à re-

(1) Avec les produits des droits seigneuriaux, les redevances tant en cha-
pons et poulets qu'en droit d'aveinage; avec la vigne, les terres (189 arpents
à 10 sols de rente l'un), les bois (82 arpents, partie en broussailles), cinq
étangs empoisonnés (la meilleure propriété d'alors). cet *aveu*, où l'on
oublie de compter les terres de la Chaîne, parce que ce fief relevait de La
Ferté-Loupière, se monte en revenu à 244 livres 14 sols! C'est peu, il faut
en convenir, pour un seigneur haut-justicier; car, bien qu'il soit aisé de
comprendre que l'*advouant* abaisse son produit pour amoindrir les rede-
vances à payer au seigneur du fief, il n'en est pas moins curieux de voir à
quel triste état de culture étaient réduites encore les propriétés sous le
règne de Louis XIV, 20 ans avant la mort de ce roi si somptueux?

connaître en le ramenant à son orthographe britannique *Kinket*, qui se prononcerait Quinequette. Quoiqu'il en soit, le dernier seigneur de la Vieille-Ferté de ce nom était bien de noblesse et institué dans l'acte de vente : Messire Edme de Quinquet, chevalier, seigneur de la Vieille-Ferté et de la Chaisne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ayde major de brigade des cheveu-légers de la garde du roy. Sa mère était une demoiselle de Vaudricourt ; du côté paternel il tenait aux Lenfernat, très-ancienne maison qui descendait aussi par les femmes, des Courtenay, aux Salonne et aux Montigny, de Perreux (1).

Mineur ainsi que ses deux frères, Edme de Quinquet fit partage avec eux en 1722, sous l'autorité de leurs tuteurs et curateurs, MM. de Montigny, de Salonne de Vaudricourt et de l'Enfernat ; l'un, Louis-Joseph, chanoine de Saint-Étienne d'Auxerre avant sa majorité, est dit : abbé de la Vieille-Ferté dans l'acte ; l'autre, Pierre-Louis, est dit abbé de Bellefontaine. Mais, n'ayant pas suivi l'état ecclésiastique, la légitime de leur aîné se réduisit à peu. D'ailleurs, pendant sa minorité, la terre paternelle avait été sans doute bien négligée et ce ne fut pas l'ayde major des cheveu-légers qui la remit en meilleur état, car dans l'acte de vente de 1744 il est fait mention de *cinq étangs vides de poisson, de 100 arpens de terre en friches et partie en acrués, de 20 arpens de terre plantés en glands et de tous les anciens arrérages de cens et rentes, aveinage droits de lods et ventes et d'échanges qui peuvent être dus au vendeur*. Cette vente se composait des fiefs de la Vieille-Ferté, de la Chaisne (2) et du domaine et château des Villettes mouvants et relevants en plain fief, le premier du comté de Joigny et le second de la Ferté Loupière, le troisième en roture et dans la censive du Martroy. *Aux charges des profits féodaux* et des lots et ventes dus par la coutume de Troyes en laquelle ils se trouvent situés.

La Vieille-Ferté, seigneurie, bois, étangs, terres et métairies, fut vendue environ 27,000 livres. Une *manœuvrerie* dite *la Mulloterie*, qui fonctionnait encore en 1722, presque au même lieu où existait autrefois le haut-fourneau des comtes de Sancerre, avait fait partie de la portion d'héritage adjugée à M. Edme de Quinquet ; mais vraisemblablement que le minéral venant à manquer vers cette époque, l'usine cessa de fonctionner et fut vendue par son possesseur.

Le chanoine d'Auxerre avait eu pour sa part le moulin de Pince-

(1) En 1544, on voit Edme de Montigny, escuier, assister comme témoin à une transaction passée entre Guillaume et Jacques de Courtenay-Chevillon. La terre et seigneurie de Montigny relevait de La Ferté-Loupière (ville), et Perreux était au ressort de Montargis.

(2) Les ruines ou plutôt les traces du castel de la Chaisne ont gardé une légende comme tant d'autres châteaux du moyen âge, et l'on dit qu'à de certaines époques on voit apparaître en ce lieu une dame blanche accompagné de trois lévriers, blancs aussi, qui vont, poursuivant quelque chasse fantastique, se perdre dans les bois. Il y a également dans cet endroit un terrain nommé *la Voûte trembleuse*, par ce qu'en se plaçant à un point donné et en pesant sur le sol, il semble céder sous la pression et rend un son souterrain. Mais la curiosité n'a porté personne encore à chercher la cause de ce phénomène.

vin du produit de 150 livres et 16 rentes dont le total en revenus montait à 208 livres 10 sols. Si, comme on le prétend, le bonheur réside dans la médiocrité, celui-là dût être un homme deux fois heureux !

Le seigneur de la Vieille-Ferté était marié mais sans enfants ; il n'avait vendu, disait-on, la terre paternelle que pour fuir le voisinage d'une femme, d'une bohémienne véritable zingarelle, ci-devant ballérine de carrefour, qu'il se refusait à reconnaître pour sa belle-sœur ; il fit donc désormais son séjour du petit castel de Vaufontaine près de Saint-Denis-sur-Ouanne, quand il ne résidait pas à l'armée. Il mourut en 1769 pouvant avoir 56 ans. Son frère, l'abbé, depuis chevalier de Bellefontaine, fut son unique héritier. Celui-ci était marié contre l'agrément de ses anciens tuteurs et parents, car dans ses lettres, il adresse force suppliques pour rentrer en grâce auprès du marquis et du comte de Montigny, et, trois ans après l'époque où son aîné (le cadet était mort) vendait la Vieille-Ferté, il obtenait par sollicitation et quoique marié, une lieutenance de grenadiers dans les royaux. Il ne savait quel moyen prendre, disait-il, pour faire son petit équipage et il pria M. de La Brosse, seigneur le Bontin, d'engager MM. de Montigny à lui prêter quelque petit secours pour rejoindre. Ce petit secours obtenu il se promet d'en acheter un petit bidet : mais, il prévoit qu'un cheval pris sur sa bourse, sera bien à court d'argent et il prie son officieux interprète de tâcher de les faire augmenter de quelque petite chose. Il laissait madame de Quinquet à Bellefontaine avec ses enfants.

Ce petit fief de Bellefontaine relevant de la tour de La Ferté n'avait jamais fait partie des terres des Courtenay ; il avait été possédé par une famille du Pré, seigneur de la Bruyère (probablement de même maison que le du Pré seigneur de Tannerre et gouverneur de Gen), puis par une demoiselle de Vaudricourt d'où elle vint à M. de Quinquet ; il y a même encore un moulin sur le ru de Bellefontaine qui porte le nom de Vaudricourt. Outre ce fief, le lieutenant des grenadiers possédait la métairie et le bois de la Collierie.

En 1759 il était capitaine au bataillon de Montargis en garnison à Avesne. La mort de son frère le fait revenir dans ses foyers. Mais, en 1780, époque de son décès sans doute, Bellefontaine était vendu au marquis de Villaines. Déjà M. de Quinquet résidait habituellement à La Ferté où mademoiselle de Quinquet, sa fille, resta après lui dans une ancienne et modeste maison du village. L'un des frères de celle-ci, propriétaire de Vauxfontaine, s'était marié et avait eu deux filles qui épousèrent, l'une M. d'Estut de la maison d'Estut de Tracy, famille d'origine écossaise aussi, l'autre M. David de Conflans.

C'est un poids trop lourd, pour une noblesse appauvrie sans initiative possible, que l'héritage de tels noms. On dit que le dernier représentant des anciens seigneurs châtelains de La Ferté, lui, assez amoureux de prérogatives pour revendiquer contre le seigneur des Thaboureaux, M. Boullerot, ses droits aux honneurs du pain-béni dans l'église, jusque par-devant le grand conseil, mais, qui avait été inhabile à se créer une carrière lucrative, à bout de ressources, allait parfois puiser à la huche à pain de ses anciens vassaux.... Qu'étais-tu devenue, qu'avais-tu fait de ta fierté, pauvre chevalerie déchuë ?

Madame la baronne d'Oberkirch, dans ses mémoires pleins d'anec-

dotes curieuses sur la ville et la cour sous Marie-Antoinette, père d'un homme, protégé par un riche Mécènes, d'aventure aussi savant inventeur, par Lavoisier, fermier général et grand chimiste, lequel, pour venir en aide au pauvre diable, lui avait fait don d'une invention devant amener une révolution dans les *lumières* en remplaçant, pour les théâtres et les lieux publics, la graisseuse et fumeuse chandelle. Ce mode merveilleux d'éclairage, dont la baronne fut toute ravie à première vue, ce n'était, puisqu'il faut le nommer, que le vulgaire *Quinquet*, baptisé du nom de son éditeur responsable ! et c'est ainsi qu'un descendant de Louis-le-Gros en fut réduit à surprendre une telle gloire à la postérité !.. Nous connaissions déjà cette circonstance avant que madame d'Oberkirch en fit mention, mais de quel membre de la famille de Quinquet il est question ici, nous ne saurions le dire : peut-être bien d'un frère de mademoiselle de Bellefontaine.

La Vieille-Ferté avait été achetée par Monsieur Gislain de la Brosse, mari de mademoiselle de la Prée, fille du seigneur de Bontin. Monsieur de la Brosse eut deux fils, et cette terre, améliorée, augmentée, devint le partage du cadet, Monsieur Gislain de la Vieille-Ferté, qui, après avoir servi dans les chevaux-légers de la garde du roy, marié à une personne d'une bonne famille du nom de la Charron, passa ses jours dans cette propriété où il eut le bonheur, grâce à son caractère comme aux vertus de madame de la Vieille-Ferté, de traverser la révolution de 93, sans se voir obligé de prendre le triste chemin de l'émigration, mais, père d'une nombreuse famille, ses enfants ne purent conserver longtemps après sa mort la terre dont ils héritaient; elle fut donc vendue en 1822. Plusieurs portions en avaient été distraites, le nouveau propriétaire la reconstitua sur de nouvelles bases.

Cet acquéreur, c'était Monsieur le baron de Monnier, chef du cabinet de la secrétairerie d'État, puis de celui du ministère des relations extérieures sous Napoléon 1^{er}, chargé à Wilna, en 1812, de la direction de l'Intérieur et de la police de la Lithuanie, et qui fut nommé baron de l'Empire, officier de la Légion-d'Honneur, grand croix de l'ordre de Saint-Stanislas de Pologne, commandeur du nombre extraordinaire de l'ordre de Charles III d'Espagne, commandeur de l'ordre de Danebrog de Dannemarck, etc., etc. Après avoir servi et suivi l'Empereur durant tout son règne, exilé par le Gouvernement qui remplaça l'Empire, il rentra en France et cherchait une retraite dans son pays natal. D'une ancienne famille de Franche-Comté, originalement parlementaire, la branche dont il était issu, après avoir porté l'épée sous les Bourbons d'Espagne, était revenue s'établir en Bourgogne; quant à lui, il fut dès son enfance (1768), reçu de minorité dans l'ordre de Malte; mais, la révolution n'eût-elle pas détruit les ordres militaires comme les Cloîtres, qu'il n'aurait pas prononcé de vœux; enfant unique, il avait perdu son père au commencement du siècle, et dès longtemps (1783) le marquis de Monnier, dernier membre de la branche aînée de sa maison, était mort sans laisser d'héritiers mâles.

Il se fixa à la Vieille-Ferté, s'attacha à la contrée. Tout était à faire dans sa nouvelle propriété, il la reconstitua, il y adjoignit des bois, entre autres, ceux de l'ancienne châtellenie de la Ferté, et la terre de la Bruyère (dont le château avait été détruit), transformée en ferme :

enfin, il fit agrandir le château de la Vieille-Ferté dans le style moderne, bâtir de belles dépendances et tracer un élégant jardin anglais dans l'enclos des comtes de Sancerre.

Maire de la Ferté de 1825 à 1830, Monsieur de Monnier fut aussi membre du conseil général de l'Yonne ; à cette époque et plus tard, en 1848, les habitants de la localité l'élevaient commandant de la garde nationale. Marié à une étrangère appréciée de tous, dont la charité active et bien connue ne pourrait mieux s'exercer envers des compatriotes, il ne laissera pourtant point d'héritier de son nom ; mais son petit-fils aura le même attachement que lui pour cette terre adoptive de la Vieille-Ferté, car Monsieur le comte de Tryon Montalembert, l'un de ses gendres, habite avec lui et est, à son tour, maire de la Ferté, pour laquelle il s'efforce de reconquérir quelque chose de son ancienne prospérité.

CHEVILLON (PRUNOY, DICY, VILLEFRANCHE).

La seigneurie de Chevillon était très-ancienne et, bien que de peu d'étendue, elle fut, comme la plupart de celles enclavées dans la chatellenie de la Ferté, possédée par des maîtres d'illustre race durant la suzeraineté des comtes de Champagne et de Sancerre, cette époque qui semble avoir été la plus prospère pour la contrée. L'église de Chevillon, selon toutes probabilités, bâtie en même temps que celle de la Ferté, par une même libéralité restée inconnue, fut aussi donnée aux six religieux du Mont-aux-Malades, lorsqu'ils vinrent s'établir au chef-lieu de la chatellenie vers 1,200. (Chevillon est à une lieue nord-ouest environ de la Ferté).

Le plus ancien titulaire que nous lui connaissons, c'est Anne de Valery, dame de Tannerre et de Chassenay (peut-être Chastenay, canton de Courçon, près de Tannerre ou Chassenay en Champagne, femme de Jean de Courtenay 1^{er} du nom, seigneur de la Ferté.

La maison de Vallery, dont le vaste château subsiste encore en partie (1) s'était fort illustrée sous le règne de Saint-Louis et elle était alors très-riche et très-puissante. Jehan et Erard de Vallery avaient fait mille prouesses et acte de *Prud'homme* aux croisades, depuis 1248.

Ils s'y étaient trouvés avec plusieurs chevaliers de la maison de Courtenay.

On voyait sur le rôle que fit dresser le roi de ceux qui devaient l'accompagner en 1269 : Cy sont les chevaliers qui devront aller avec le roy Outremer.....

M. de Vallery y doit aller, etc.

M. de Courtenay (Guillaume), soy dixième de chevaliers, 2,200 livres et mangeront en l'hôtel du roy. (C'était le seigneur de Champignelles 4^{er} des Courtenay seigneurs de la Ferté Loupière)

• Et de rechief.

(1) A quatre lieues nord-ouest de Sens. Il appartient aujourd'hui à M. le marquis de la Rochejacquelin.

« Cy sont les chevaliers de l'hostel du roy pour la voye de Toul.
M. de Valery li bouteiller.

Messire Guillaume de Courtenay.

1276. — voyage d'Outremer avec Philippe III.

« Monseigneur de Valery i doit aller li trentesièmes de chevaliers,
etc. (Du Bouchet, preuves), avec 8,000 livres tournois que le roi lui
donnait pour un an, mais point bouche à cour comme le seigneur
de Champignelles, cousin du roi.

Robert de Courtenay, évêque d'Orléans depuis 1258, frère de Guil-
laume, était à cette même croisade en 1270 (1).

Dans le père Anselme on ne trouva point ce *Bouteiller* à la géné-
alogie des Vallery, quoiqu'il donne à Erard plusieurs frères dont il
était l'aîné. Le père d'Erard avait nom Jehan, probablement il fut
ce prud'homme, Jehan de Vallery, qui avait guerroyé longtemps en
Palestine avec le roi Jean de Brienne, ce preux chevalier d'un si
grand renom et de si sages conseils pour le roi Saint-Louis, dont
parle le sire de Joinville dans ses mémoires. Avec Erard figure son
frère Jehan à la croisade, peut-être était-ce celui qui fut bouteiller.

Erard seigneur de Vallery, de Saint-Valérien et de Marolles, con-
nétable de Champagne, chambrier de France, était l'un des per-
sonnages les plus considérables de son temps, il vendit à l'abbé des
Echarlis au mois de mars 1255, le bois que le comte de Joigny lui
avait autrefois donné, nommé *la Couche du comte* (la forêt de Cou-
che) de contenance de 250 arpents et 30 arpents y attenant près du
bois des religieux appelé Canonge, moyennant 4,000 livres et 20
livres pour le *présent de la dame*. Cet acte est ratifié par les héri-
tiers du donateur en 1257, dans une charte sous le sceau de Thibaut,
roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie; cependant Erard de
Vallery ne mourut qu'en 1276 ou 77. Cette maison ne paraît pas
avoir subsisté au delà du xiv^e siècle.

Anne de Vallery, la dame de Tannerre et de Chassenay, descen-
dait, selon toute apparence, d'un frère d'Erard.

On voit (histoire de Courtenay, preuves), un contrat passé en 1412,
par lequel « madame Anne de Vallery, dame de Tannerre et jadis
« femme de feu Jean de Courtenay, escuier a baillé à titre de ferme
« admodiation, à Collin de Dicy escuier, seigneur de Villefranche,
« la terre et seigneurie que la dite dame a et peut avoir au lieu de
« Chevillon, ensemble la terre de Bailly; et cent sols parisais avec
« deux sixièmes que prend cette dame sur la terre de Lampée,
« appartenant audit Collin; à la réserve des droits féodaux. Le tout
« moyennant (pour 9 années 9 dépouilles), la somme de vingt écus
« d'or. »

Le seigneur de Villefranche, Collin de Dicy, ou plutôt son héri-

(1) Jean de Courtenay, petit-fils de Pierre de France et frère puiné de
Robert, archevêque de Reims, duc et pair de France en 1295, accompagna
aussi, en 1270, Saint-Louis à son voyage d'Afrique avec l'évêque de Lan-
gres. Ils avaient à eux deux 30 chevaliers, pour lesquels l'archevêque
touchait 4,000 livres et l'évêque 3,000. Ils avaient leur nourriture à l'hôtel
du roi, et on leur donna un navire tout appareillé pour le transport.
L'archevêque mourut dans cette expédition, le 20 août 1270. (Père An-
selme).

tier, Nicolas de Dicy, était proche parent de la dame de Chevillon et hérita d'une partie de ses biens, ce que nous apprenons par une transaction en forme d'échange passée en 1457 entre nobles hommes Gaspar Bureau (1), seigneur de Villemonble, maître de l'artillerie du roy notre sire, d'une part, et Messire Jean de Courtenay, chevalier, seigneur de Bléneau d'autre part (2). — Jaspas ou Gaspard Bureau, comme ayant le droit de Nicolas de Dicy prochain héritier de feue dame Anne de Vallery pour toute sa succession, tant en biens, meubles que immeubles et le dit seigneur de Bléneau défendeur, disait, au contraire, que ladite terre de Tannerre et autres terres déclarées en certaine lettre de don, faite par ladite dame audit chevalier, lui compétaient et appartenaient et dont il jouissait il avait joy et possédé longtemps — et comme le procès était en voie *de tenir long train et de grands frais* et le maître de l'artillerie voulant user de bonne foy et accomplir le testament dicelle feue dame *et faire du bien pour le salut et l'âme d'elle et ses amis trépassés*, aussi nourrir et garder paix et amour entre eulx et éviter tous les frais et débats de procès qui eussent pu estre fraiez ont recongneu et confessé icelles parties ... que au dit maître de l'artillerie Demorra, la terre et seigneurie de Tannerre et généralement tous les autres héritages et seigneuries qui furent à ladite dame de Vallery, et audit seigneur de Bléneau, demoreront les héritages qui s'en suivent : l'estang de Bruault, etc. et en outre ont les dites parties fait eschange des terres et seigneuries qui s'en suivent : le dit maître de l'artillerie baille audit seigneur de Bléneau, *la terre et seigneurie de Chevillon tant celle qui était en débat entre les parties*, comme généralement toute la terre et seigneurie qui fut et appartient à ladite dame, assises et situées au comtez de Joigny et *chastellenie de la Ferté de la Loupière*, de ça la rivière Dionne, réservé deux arpens de prez qui sont assis audit Chevillon, ou ailleurs ès environs qui sont foussolez à l'entour comme on dit, tenus en franc aleu; dont meut la terre de Vienne, de Prunoy et Lampée, etc.

Cette pièce donne lieu à remarquer; d'abord sa rédaction en ce qui touche la terre et seigneurie de Chevillon : « *tant celle qui était en débat* comme généralement toute la terre qui fut à ladite dame, *assises et situées* es comtez de Joigny, et chastellenie de La Ferté de la Loupière, » qui indique bien, ce semble, la division de deux seigneuries de même nom aux deux juridictions différentes de Joigny et de La Ferté, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs.

Elle dénonce aussi une singularité de l'organisation féodale : Ces deux arpens de pré assis dans la petite prairie de Chevillon, tenus en franc aleu, que se réserve le maître de l'artillerie, dont *mouvait la terre de Vienne, de Prenoy et Lampée*. On ne retrouve pas cette dernière seigneurie de Lampée; quant à celle de Vienne dont le château existe toujours à Prunoy, elle était importante et forma même une châteltenie. Le village de Prunoy ou Prenoy était du bailliage de Villeneuve-le-Roi et régi par la coutume de Sens (3) en 1784.

(1) C'était le grand-oncle de Germaine Cœur, homme de haute capacité, comme son frère Jean Bureau, seigneur de Monglat, et ayant la confiance du roi.

(2) Le seigneur de Bléneau était cousin c. Anne de Vallery.

(3) Une maison fort ancienne, du nom de Crèvecœur, mais dont nous

Cette maison de Dicy, qui posséda Chevillon, n'était pas sans importance non plus dans ces siècles reculés. En 1319 Pierre de Dicy, chevalier et conseiller du roi (père Anselme) fonde une chapelle à Villefranche (il en était seigneur) dans l'église des Echarlis, avec la permission de Philippe V dit le Long, roi de France et de Navarre, et il la dote richement. Il donna 70 arpents de bois à Villiers-sur-Tholon, comté de Joigny. Aux titres des Echarlis, Pierre est intitulé « excellent seigneur Pierre de Dicy, écuyer du roi » et il est fait mention que son père et sa mère reposent dans la chapelle; il laissa plusieurs enfants.

En 1328, Guillaume de Dicy, trésorier du roi, fonde une chapellenie de 25 livres tournois et Philippe III de Valois délivre des lettres spéciales à cet effet. Jean de Dicy et Adèle, enfants de Guillaume, reconnaissent plus tard la fondation de la Chapelle où est enterré leur père, espérant participer aux prières qui s'y feront.

En 1398 Jean de Dicy dit *Bureau* (1), capitaine de Corbell, prenait

n'avons pu trouver la jonction avec celles du même nom en d'autres provinces, posséda la seigneurie de Prunoy, Guillaume de Prunoy, chevalier, fut bailli de Sens en 1333. — Alexandre de Crèveœur eut la même charge en 1337 et 1340. — Cette famille était liée avec celle de Courtenay-Chevillon. En 1512, Guillaume de Crèveœur, seigneur de Vienne, signe, avec d'autres seigneurs des environs, un contrat de mariage de Jean de Courtenay VIII du nom, seigneur de Chevillon. Christophe de Crève cœur signe, en 1541, une transaction entre Guillaume et Jacques de Courtenay seigneur de Chevillon. En 1555, fut présent à la rédaction de la coutume de Sens, Eustache de Crèveœur, seigneur de Prunoy, lequel a déclaré, ainsi que les habitants dudit lieu, qu'il est de la coutume de Lorris et ressort de Villeneuve-le-Roy. En 1571, Edme de Crèveœur est seigneur de Vienne et en 1710, Louis Gaston, chevalier, marquis de Crèveœur, seigneur de Vienne, Prunoy, Pailly. La cour de Prunoy et autres lieux donne des *lettres de provisions* « pour l'office et charge de lieutenant et notaire au dedans desdites terres et seigneuries de *notre bailliage et chastellenie dudit Vienne*, Prunoy, Pailly, et la cour de Prunoy, à Maistre Toussaint Moisson, prévost de la Coudre et autres lieux et procureur fiscal de La Ferté-les-Loupières, y demeurant, pour en jouir aux mêmes gages, prérogatives, *honneurs et privilèges* que nos cy devant lieutenant et notaire en ont jouissance, ces provisions scellées d'un cachet à la *croix en sautoir*. Ce qui n'a point d'analogie avec les armes des Crèveœur établis en Bourgogne.

M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs, était seigneur de Prunoy en 1785; son fils, qui posséda la même charge sous la restauration, le fut aussi après lui. On *incarcéra* ce dernier à Saint-Lazare sous la terreur et là, il trouva Anquetil, l'auteur bien connu de *l'esprit de la Ligue*, ancien prieur de Château-Renard. Il faisait un récit plein de charme de son emprisonnement avec le célèbre et laborieux historien, dont la prison n'arrêtait pas la verve. M. de Lalive avait épousé Mlle Radix, fille du propriétaire de Chevillon, et les habitants des environs songent encore avec regret à la perte qu'ils ont faite dans ces deux aimables et bienveillants vieillards, si parfaitement unis, aux manières si parfaites, que, pleins de joie, ils voyaient revenir chaque année au château de Prenoy; le neveu de M. de Lalive, M. le duc de Fesenzac, possède encore la terre de Vienne.

(1) Nous ne savons quelle cause faisait donner alors ce surnom de Bureau qu'on rencontre assez souvent. Gaspard Bureau avait ce qu'on nomme des armes parlantes, c'est-à-dire reproduisant son nom dans plusieurs de leurs pièces: un chevron potencé et contrepotencé, accompagné de trois burettes,

La qualité d'écuyer d'honneur du roi, en 1412, il était premier écuyer du corps et grand-maitre de l'écurie du roi. On doit croire qu'il descendait de Pierre de Dicy et qu'il était cousin de Nicolas de Dicy, l'héritier d'Anne de Vallery. Cette charge de premier écuyer du corps ou grand-écuyer, était l'une des grandes charges de la Cour. Elle avait la surintendance en chef des écuries, commandait aux officiers et ordonnait des fonds pour les dépenses de la grande écurie. Le grand écuyer portait l'épée royale dans le fourreau aux entrées des rois et autres cérémonies et la mettait avec le baudrier de chaque côté de l'écu de ses armes. Celles du seigneur de Dicy étaient un aigle éployé, supports, deux lions, cimier, un buste d'homme. Dicy, situé sur la rivière de Chantereine, était du bailliage de Villeneuve-le-Roi, coutume de....

Villefranche, même baillago, coutume de Lorris. En 1558, Hector de Blondeaux, écuyer seigneur de Villefranche, était présent à la rédaction de la coutume de Sens. Dans la suite, une branche de la maison de Saint-Phalle posséda cette seigneurie.

On sait que le seigneur de Bléneau, donataire d'Anne de Vallery, laissa Chevillon et La Ferté en partage à son fils Pierre de Courtenay, qui devint chef d'une nouvelle lignée, et qu'après la mort de Pierre, l'un des fils de celui-ci forma la branche de Chevillon. Cette maison, la dernière en France ayant porté le nom de Courtenay et qui avait mis les armes de nos rois sur son écusson, a déjà pris place dans une notice excellente des seigneurs de Bléneau sur laquelle nous ne voulons pas revenir; nous n'en parlerons donc qu'autant qu'il sera nécessaire en ce qui touche Chevillon.

En 1305, quand cette terre fut donnée à Jean, second fils de Pierre, seigneur de La Ferté, comme nous l'avons dit, on lui adjugea avec sa part de seigneurie la Motte devant l'église. Le château n'existait donc pas, ce joli castel à tourelles, à pont-levis, à doubles tours, si complet dans ses dépendances, qui fut construit par ce nouveau seigneur, car, en 1515, le partage ratifié parle de la maison seigneuriale.

Pourtant, il y a dans l'opinion une croyance que Jeanne-d'Arc, passant par ces contrées pour aller rejoindre l'armée du roi, séjourna au château de Chevillon. Le fait n'est pas impossible, mais c'était alors dans l'ancien manoir venant d'Anne de Vallery, détruit depuis cette époque.

Le château actuel, sans avoir sur lui le lustre d'une telle présence, eut l'honneur de recevoir une grande princesse et d'être vanté par elle; la grande Mademoiselle, cousine germaine de Louis XIV, quand elle subissait à Saint-Fargeau l'exil dû à sa rébellion envers le roi et alors qu'elle égayait son ennui par maintes courses aux environs de ses domaines, maintes parties de chasse chez les seigneurs voisins, vit beaucoup madame de Couutenay, Lucrece Chrétienne de Harlay, dame de Césy. « J'avais trouvé à Saint-Fargeau, dit Mademoiselle, dans ses mémoires, une de mes

deux en chef et une en pointe. Ces burettes pour servir la messe, n'indiqueraient-elles pas que le surnom de Bureau tirait son origine des fonctions de l'enfant de chœur?

anciennes connaissances, Madame de Courtenay-Chevillon ; je l'avais vue chez mademoiselle de Saisy (Césy) ; elle venait souvent chez moi. C'est une femme qui a de l'esprit ; elle a été nourrie fille d'honneur de madame la duchesse de Savoie, et même a été sa favorite ; elle sait la cour, le monde et est d'agréable conversation, elle était un mois de suite à Saint-Fargeau, et j'étais fort aisé de la voir. » Et encore : « Je passai à Chevillon chez madame de Courtenay, qui m'y reçut fort magnifiquement : rien n'est plus propre que sa maison, ni plus ajusté ; elle a tout-à-fait l'air de celle d'une dame de grande qualité et qui a été nourrie à la cour. »

Le château de Chevillon n'est plus, il s'en faut, ce qu'il était quand le vit mademoiselle de Montpensier. Une aile, l'aile d'honneur, celle où se trouvaient la chapelle, les appartements d'apparat où qu'il logea, a disparu, car elle fut jetée à bas en 1793, par l'acquéreur de biens nationaux, pour payer, avec le produit des démolitions, son titre de propriétaire.

On voit dans l'église les tombes de Jean de Courtenay, mort en 1534, et de Guillaume son fils, mort en 1592. Un vaste cœur en marbre noir couvre le cœur de Jacques de Courtenay, dont le corps fût enterré à l'abbaye de Fontaine-Jean, par les soins de son frère en janvier 1617, et Madelène de Marle, femme de Jean, oncle du nom, y fut enterrée aussi en 1635. Mais son mari, mort en 1630, fut amené de Paris à Fontaine-Jean. Des fleurs de lis mutilées se distinguent encore aux colonnettes qui décorent la porte de l'église, comme sur toutes ces tombes.

Charles Roger, le dernier prince de Courtenay, capitaine de dragons au régiment de la reine, non plus que Louis-Charles, comte de Césy, son père, ne portent le titre de seigneur de Chevillon dans la généalogie du père Anselme, et, selon toute apparence, cette terre fut vendue à l'époque où le seigneur de Bléneau, laissant son héritage à son cousin Louis de Courtenay-Chevillon, avec clause de garder la terre de Bléneau *pour ceux de son nom et armes* et de payer 80,000 livres de dettes, on le mit en demeure de s'exécuter. La donation est de 1653 et en 1653, la seigneurie de Bléneau était saisie et au moment d'être adjugée sur décret, quand une déclaration de command arrêta la vente.

En effet, nous voyons vers 1692, messire Louis-Pierre Scipion de Grimoard, chevalier, seigneur du Beauvoir, de Montours, comte du Roure, lieutenant pour le roi en ses armées et province de Languedoc, gouverneur de la ville et citadelle du Pont-Saint-Esprit, qualifié seigneur de Chevillon et autres lieux dans une vente (1) à cause de dettes personnelles faite à Joigny de la terre de Bontin, à laquelle il met opposition pour être payé des droits et devoirs seigneuriaux « qui peuvent et pourraient lui être dûs à cause du fief de la Caltinière compris dans la présente vente et qui dépend de ladite seigneurie de Chevillon. »

La maison du Roure, toujours existante et très-honorablement connue dans la province, était de Guyenne et avait avec les d'Aligre de Précý, une origine commune, Antoinette d'Aligre ayant épousé en

(1) Vente fictive.

1112, Pierre de *Beauvoir*, lequel testa au château du *Roure* en 1153 (1). Elle s'est distinguée dans la carrière des armes.

Cette branche possédait ou posséda plus tard la terre de Grand-Champ dont Joachim de Roussi était seigneur en 1561, lequel déclara à la rédaction de la coutume d'Auxerre, que Grand-Champ était mouvant des baronnies de Toucy et Champignelles et comme elles régi sous la coutume de Montargis et Lorris.

La famille du Roure ne conserva pas la terre de Chevillon. Une autre maison, de Guyenne aussi, lui succéda dans cette propriété, qui échet à Abraham de Lafitte, marquis de Pelleporc, lieutenant-général des armées du roi, neveu de l'illustre maréchal Fabert dont il portait le nom de baptême. Le 3 décembre 1745, Chevillon fut saisi sur sa veuve dame Marie-Barbe de Villefort, fille de la marquise de Villefort sous-gouvernante des enfants de France (2) et adjugée à M. Claude-Mathieu Radix, écuyer, conseiller du roi, ancien payeur des rentes à l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui fut aussi propriétaire de la châtellenie de La Ferté ainsi que son fils et dont nous avons déjà parlé à l'article de cette châtellenie (3).

Dans l'acte de la vente faite en 1780, par M. Radix, au marquis de Villaines de la terre de Chevillon et de celle de La Ferté, il est dit que les terres, fief et seigneurie de Chevillon et dépendances sont mouvants et dans la censive de l'ancien manoir de la Coudre appartenant à madame de Saint-Auban, dame de la Celle-Saint-Cyr; que ladite terre et seigneurie a droit de *corvées et de dîmes* sur les seigneuries de la Caltinière et du Martroy (au seigneur de Bontin) sur ladite paroisse et que le vendeur se réserve les droits seigneuriaux qui lui sont dus par M. de la Brosse, relativement à sa terre de Bontin relevant de La Ferté-Loupière, et pour raison de quoi il est actuellement en instance aux requêtes du palais avec le seigneur de la Brosse.

C'est seulement à l'égard du grand Martroy et de la Caltinière que nous rencontrons le droit de *dixmes*, de *dîmes phéodées* ou inféodées (dîmes laïques) et de corvées.

M. Radix avait trouvé Chevillon dans un état de délabrement extrême; il y fit faire de grandes réparations, des plantations et le menbla splendidement, M. de Villaines acquit le mobilier comme le château dont il fit sa résidence jusqu'à l'émigration.

(1) Père Anselme.

(2) Madame de Villefort, veuve sans fortune, sollicituse de bonne tenue, devenue favorite de Madame de Maintenon et du roi qui avait pourvu au sort de sa nombreuse famille. Le fils de la marquise de Villefort épousa cette petite *Jeannette*, enfant pauvre élevée parmi les femmes de Madame de Maintenon, que Louis XIV avait remarquée pour sa gentillesse, son esprit et, parce qu'elle ne montrait point de peur de lui. peu à peu, il l'admit dans son particulier, à côté de Madame de Maintenon, comme disait Saint-Simon, où elle eut le privilège et la charge de le désennuyer, et devint ainsi une sorte de puissance, par son libre parler, devant laquelle tout se courbait, elle fut crainte de la duchesse de Bourgogne, qui avait régné sur le roi, et même redoutée de Madame de Maintenon la toute puissante! celle-ci fit mille efforts pour l'éloigner par un mariage, ce à quoi elle ne réussit pas, le roi s'étant montré plus fin joueur qu'elle en cette circonstance.

(3) On voit aussi dans l'église de Chevillon la tombe de dame Marie-Elisabeth Denis, femme de M. Claude Radix.

Nous ne voulons pas pousser plus loin la nomenclature des propriétaires qui se sont succédé rapidement depuis le dernier siècle dans la possession du château de la dernière lignée des Courtenay. On ne tient pas registre des oiseaux de passage et le château, dépouillé de ses atours princiers, est destiné sans doute à tomber bientôt, comme tant d'autres souvenirs de notre vieille France féodale !

Qu'il nous soit permis seulement de transcrire ici un fait d'armes peu connu, relatif à son dernier seigneur, acte d'honneur et de bravoure, que l'éloignement du temps et des circonstances laisse mieux apprécier aujourd'hui et donne le droit de recueillir pour les annales françaises

« Menin, démantelé comme toutes les autres places de la Belgique, avait été mis à la hâte en état de défense ; le général hanovrien Hamerstain, qui y commandait, est sommé de le rendre ; il y consent, à condition qu'il en sortira avec armes et bagages ainsi que toute sa garnison. Le général français accorde cette demande, en exceptant les émigrés ; et Hamerstain déclare alors que, plutôt que de les livrer, il s'enterrera sous les débris de cette bicoque.

« Ces émigrés formaient le corps de *Loyal-Emigrant*, qui avec un complet de 600 hommes, comme tous les régiments anglais de cette époque, avait vu, en moins de deux ans, passer 1,800 volontaires dans son cadre. Il ne se composait alors que de 300 combattants ; et M. de Villaines (il était lieutenant-colonel), qui le commandait en l'absence du comte de La Châtre, se rendit chez le général et lui dit : « Il n'est pas juste que vous périssez pour nous ; notre devoir est de vous ouvrir les portes de la forteresse. » Une sortie est donc résolue ; et les 300 émigrés, surprenant, dans la nuit du 29 au 30 avril 1794, l'armée assiégeante, lui tuent 12 à 1,500 hommes, font prisonnier le général Lacour, enlèvent la caisse militaire, prennent plusieurs canons, dont ils ne peuvent emmener que trois faute d'attelage, débloquent la porte de sortie, et composent dans la retraite l'arrière-garde de la garnison Hanovrienne. Ils avaient perdu plus de quatre-vingts des leurs dans cette gigantesque expédition.

« Ce trait de bravoure fut gravé et répandu pour toute l'Allemagne ; et quand, à une époque très-postérieure, les Français entrèrent à Hanovre, qu'Hamerstain habitait, il fut réveillé le lendemain par les cris des soldats qui demandaient à le voir. Se croyant près de périr sous leurs coups, il ne s'en montre pas moins à sa fenêtre et y est accueilli par cette universelle acclamation : *Vive le général de Menin !* Ce vénérable Hamerstain avait les larmes aux yeux en me le racontant. » (Mémoires secrets par le comte d'Allonville).

Ces faits parlent éloquemment d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires. On sait que le marquis de Villaines périt peu après au siège de Nieupoort (juillet 1794).

SEIGNEURIE DES TABOUREAUX.

Le château des Taboureaux, situé au bord du Vrin du côté de Saint-Romain, est, comme celui de la Vieille-Ferté, placé à une très-courte distance de la ville de La Ferté. Il avait droit de haute justice,

me et basse, auditoire, poteau de justice ou pilori planté de-
 édit auditoire, et des officiers munis de provisions rendant la
 e tous les jours qu'il y avait des affaires concernant les vassaux
 lite terre. Mais ce qui faisait cette seigneurie et celle de la
 Ferté plus nobles que toutes celles des deux chatellenies,
 qu'elles ne relevaient ou ne ressortissaient ni de l'un ni de l'autre
 qu'elles étaient dans la mouvance immédiate du comte de Joi-
 quelle cause attribuer cette séparation? peut-être simplement
 que fit Pierre de Courtenay de ces fiefs, les changements
 idiction se consentant souvent et formant clause dans des
 actions.

sait que la seigneurie des Taboureaux était passée des mains
 rre de Courtenay-la-Ferté-Loupière, avant 1505, dans celles de
 Mathelan, gentilhomme écossais, seigneur de Marainville,
 épousa plus tard Blanche de Courtenay, fille de Pierre. Nous
 as point de document sur cette terre remontant au-delà de
 époque.

nche avait eu pour sa part d'héritage la *forge et le fourneau à*
nés entre la Ferté et Saint-Romain, ainsi que différents droits
 naines enclavés dans les limites du partage qui lui étaient
 ées.

maison de Mathelan dura d'assez longues années, mais sans
 comme celle de Quinquet.

us voyons en 1580, par un extrait des registres du greffe du bail-
 de Joigny pour les foy et hommage faites à Monsieur Guy de
 , vivant comte de Joigny, le fils de Blanche de Courtenay se
 nter en la grande salle du chastel dudit Joigny, Monseigneur
 ses foy et hommages, pour la terre, justice et fief des Tabou-
partye de la chatellenye de la Ferté Loupière qui fut aux Cour-
 et de présent à Charles de Mathellan, escuyer, seigneur dudit

ar devant nous ledit Delisle Bailly susdit est comparu en
 nne en la chambre et à la personne de monseigneur ledit Char-
 Mathellan qui a déclaré tant pour luy que pour Jeanne et
 e de Mathellan ses frère et sœur, qu'ils sont déteincteurs dudit
 ouvant en plain fief de ce comte et offrant à monseigneur luy
 ire les foy et hommage sy son bon plaisir estait de y recevoir, à
 monseigneur l'a reçu du consentement de monsieur du Moullin
 iteur après les devoirs par luy faits et tel cas requis sauf les
 de Monseigneur, etc. »

rès la foy et hommage suit l'aveu et dénombrement.

À tous ceulx etc., salut, j'ay Charles de Mathellan, etc.,
 esse et avoue tenir de hault et puissant seigneur Guy de
 , marquis de Nesle, comte de comtez de Joigny et de Mail-
 premier doyen des aultres comtes de Champagne à cause de son
 tel et comté dudit Joigny, gentil homme de la Chambre du roy,
 aine de 50 hommes d'armes des ordonnances dudit feu roy
 de Laval avait 45 ans alors), baron de Beaulieu, Fraources (ou
 ches), Athels, Capy, Bressuire, le Vivier-des-Landes, seigneur de
 Ploubard et Plouzulles, les terres, maisons, justice et seigneu-
 ri en suivent, etc.

Premièrement. — Une maison seigneuriale, grange et estable y
 tant, un moulin à eau, lequel moulin vaut par chascune semaine,

la quantité de trois bichets de blé mestail, lequel moulin le gaigne : etc.

Ce moulin productif avait été l'occasion d'un procès, deux ans avant cet *aveu*, entre Charles de Mathelan et Guillaume de Courtenay, seigneur de chevillon, son cousin-germain, parce que le meunier des Taboureaux allait chercher et *quêter des blés à moudre par le village et paroisse de Chevillon des gens qui volontairement voudraient lui en donner*, ce que Guillaume ne voulait point souffrir, disant que c'était à son préjudice. Mais le bailli de Troyes jugea en faveur du seigneur des Taboureaux et l'appel en la cour du parlement confirma cette sentence; car c'était un droit acquis comme dans bien d'autres localités que cette quête ou *chasse des meuniers* par leurs serviteurs, qui ne se pouvait interdire que là où le seigneur avait un moulin banal; il en fut jugé de même contre le cardinal de Gondy pour l'étendue de sa terre de Villepreux et aussi contre M. le duc d'Orléans en 1767, relativement à la ville de Montargis, qui était de son apanage, par un arrêt qui permet aux meuniers voisins de *chasser* dans la ville, parce que les moulins n'y étaient pas banaux.

En 1659, autre acte de foy et hommage :

« A l'heure de 10 du matin, en la salle du chasteau de Joigny, est comparu en personne Charles de Mathelan, seigneur des Taboureaux et de Maranville (en Gâtinais), demeurant audit lieu des Taboureaux, lequel s'adressant à très-hault et très-puissant seigneur, Monseigneur Messire Pierre de Gondy, duc de Retz, comte de Joigny et aultres lieux, l'a supplié et requis vouloir le recevoir à foy et hommage de la terre, justice et seigneurie des Taboureaux à luy escheue par la succession de feu de Mathelan son père, offrant faire la soumission et se mettre au devoir que le Vassal doit à son seigneur féodal. »

« Le présent procès-verbal conforme à la minute laquelle est demeurée es mains de M. le procureur fiscal au comté de Joigny ainsi signé : Chaudot. »

Anne de Mathelan, père de l'*avouant*, était, en 1640, l'un des cent cheveu-légers de la garde du roy; mais nous ne voyons aucun autre grade parmi ceux de sa famille et, en 1679, c'était damoiselle Anne de Mathelan qui était dame de la terre et seigneurie des Taboureaux agissant notoirement comme telle.

Pourtant les Taboureaux avaient été « réellement saisis sur feu Charles de Mathelan et mis en décret en 1682, » il y eut opposition à la vente, formée par « madame Paule-Marguerite-Françoise de Gondy, veuve monseigneur le duc de Les Diguères et de Retz, comtesse de Joigny, pour être payée par préférence à tous créanciers de la somme de mille livres à quoy elle s'est restraite pour les droits de relief et rachapt à elle deubs à cause que ledit fief est tombé en ligne collatérale (Anne était donc la sœur de Charles de Mathelan), ensemble l'intérêt de ladite somme du jour que la succession du feu sieur de Mathelan est ouverte, si mieux n'aiment les saisissants, saisis et opposants consentir qu'elle soit payée suivant l'estimation et en outre aux dépens » ladite opposition portée par-devant « monsieur le Bailly de Montargis, ou monsieur son lieutenant. »

Demoiselle Anne ne figurant point en nom parmi les saisis, saisissants ou opposants, il est à croire qu'elle n'eut point de part dans la succession de son frère, du moins en ce qui concernait les Taboureaux, et nous ignorons dès lors ce qu'elle devint. Toutefois, en 1683, le sieur Nicolas Boullierot était déjà propriétaire des Taboureaux.

Originaire de Champagne, escuier scieur de Vinante, maître d'hôtel de Son A. R. madame la duchesse d'Orléans, le sieur Boullierot était accusé de noblesse toute récente et acquise par des charges, ce qui n'empêchait pas son petit-fils de se vanter qu'il eut ses armes sur l'église de Troyes et ses titres de noblesse à la chambre des comptes.

Le fils de Nicolas Boullierot fut lieutenant de dragons dans le régiment d'Orléans-dragons, il succéda à la charge de son père, et, à la mort de Madame, il fut écuyer de main de mademoiselle de Beaujolais et ensuite de madame la princesse de Conty, emploi dans lequel il mourut.

Son petit-fils mis dans la compagnie des 300 cadets gentilshommes et ensuite dans la première compagnie des mousquetaires, où il servit 5 à 6 ans en faisant les campagnes d'Allemagne vers le milieu du dernier siècle, acquit à son tour la charge de gentilhomme servant ordinairement chez le roi, et l'on ne peut disconvenir qu'il y eut dans la famille une grande prédilection pour les charges de cour.

En 1774, Charles-Nicolas Boullierot, le gentilhomme servant ordinaire du roi, était mort, et sa veuve Madeleine le Bon, était tutrice de Charles Boullierot, son fils mineur ; sa fille avait épousé le seigneur de Bontin, fils aîné de M. Gisiain de la Brosse.

Ce dernier seigneur des Taboureaux servit dans les mousquetaires mais, entraîné par l'exemple, joueur par nature, il y mena une conduite si peu exemplaire qu'il fut obligé bientôt de vendre sa terre patrimoniale et que, descendant les échelons de la vie sociale comme ses pères les avaient montés, on l'a vu finir sa vie bien loin du palais des princes et des emplois nobles.

Nous ne pousserons pas au-delà du xviii^e siècle l'analyse des possesseurs des Taboureaux ; disons pourtant que depuis 1830 cette terre est habitée par la petite-fille du dernier propriétaire de Chamlay, mademoiselle Foacler, veuve aujourd'hui d'un ancien receveur général du département de l'Yonne, l'honorable M. Crépy. Rendu à la vie privée par la révolution de juillet, M. Crépy résida désormais aux Taboureaux. Sa mort, arrivée il y a une douzaine d'années, a laissé de nombreux regrets et une place vide que l'un ou l'autre de ses fils, il faut l'espérer, viendra remplir un jour, après avoir poursuivi son utile carrière. (C'est à l'obligeante bonne grâce de la propriétaire des Taboureaux qui sont dus les documents relatifs à cette seigneurie).

Comme il existe dans l'Annuaire une notice complète sur Bontin, nous n'avons point à nous occuper de cette seigneurie, partie de la Châtellenie de La Ferté. Cependant, nous devons faire remarquer qu'elle débute par quelques inexactitudes faciles à comprendre.

Il y est dit : En 1152, à l'époque où Pierre de France épousa

Isabelle, héritière de la riche terre de Courtenay, Bontin n'était qu'une simple ferme, annexe de Chevillon, l'une des nombreuses seigneuries qui relevaient de cette terre.

Bontin, ainsi que nous l'avons fait connaître, ne relevait pas de Chevillon, mais de La Ferté-Loupière, et si les seigneurs de Bontin prêtaient foi et hommage à ceux de Chevillon, c'est parce qu'ils possédaient aussi La Ferté. Chevillon n'était pas non plus une des seigneuries de la terre de Courtenay, mais de celle de La Ferté au ressort de la Coudre, et Bontin ne formait pas même une ferme en ces temps reculés, puisque ce n'était qu'une simple prévôté entourée de bois qu'on défricha quand on fit une terre pour Louis de Courtenay en 1515.

Nous dirons de même, contrairement à l'auteur de l'article sur Bontin, que Robert, second fils de Pierre de France, qui eut en partage la terre de Champignelles, ne posséda ni Chevillon, ni La Ferté-Loupière, ainsi qu'il l'avance, puisque Chevillon n'entra dans les biens des Courtenay que par leur alliance avec la maison de Vallery, et que la châtellenie de La Ferté appartient aux comtes de Sancerre jusqu'en 1265.

Avant de quitter cette notice sur une localité tellement déçue, que sa notoriété ancienne est pour ainsi dire ignorée d'elle-même, nous ne voudrions pas omettre de relater un fait qui relève encore son éclat passé et qui n'est parvenu à notre connaissance que par l'obligeante initiative du savant archiviste départemental. Ce fait, vraiment mémorable, c'est que la ville de la Ferté et son château ont eu l'honneur insigne de recevoir, en l'an 1200, la visite d'une reine de France. Ouil la reine Adèle ou Alix, veuve alors de Louis VII, dit le Jeune, et mère de Philippe-Auguste, vint à la Ferté-Loupière et y séjourna, car elle y édicta une lettre en faveur de l'abbaye des Echarlis. Mais ajoutons qu'elle était là presque chez elle, fille de Thibaut IV dit le Grand, comte de Champagne, de Brie, de Blois et de Chartres, sœur d'Etienne I^{er}, comte de Sancerre. Le fils de celui-ci, Guillaume I^{er} du nom, seigneur de la Ferté, était son propre neveu.

Ce neveu même occasionna un désaccord que la publicité a conduit jusqu'à nous, entre la reine et Guillaume de Champagne, archevêque de Sens puis de Reims, un autre de ses frères, parce que le comte Etienne, étant parti pour l'Orient avec le comte d'Auxerre, avait mis son fils, en bas âge, sous la garde noble ou l'*advocatie* de ce prélat. La reine lui disputa une fonction, alors fort enviée, il faut le dire, car les *baillistres* étaient comme les seigneurs des terres de leurs mincurs; ils usaient de tous leurs droits et prérogatives, et l'archevêque de Reims, devenu cardinal et légat, fit même battre monnaie à Sancerre en son propre nom.

Philippe ayant pris le parti de sa mère, le cardinal lui accorda plusieurs concessions, aux dépens de son pupille, bien entendu, et, comme ce pupille fut hors de bail ou tutelle en 1204, peut-être la visite de la reine à la Ferté avait-elle rapport à quelque intérêt domestique. Cette reine, fort considérée, avait été régente, conjointement avec son frère Guillaume, le cardinal-archevêque, dit : *aux blanches mains*, pendant la minorité du jeune roi. Elle le fut également durant son voyage en Palestine, avec le concours de ce homme de haute politique.

Nous présumons, toutefois, que son séjour dans cette contrée ne fut pas infructueux pour la châtellenie. Les religieux du Mont-aux-Malades venus de Rouen, en 1200, pour desservir le prieuré de la Ferté, pourraient bien avoir été appelés, établis et dotés par elle, qui, nous le croyons, était toute dévouée aux amis de l'archevêque de Cantorbéry. Louis-le-Jeune, son mari, après avoir assisté Thomas Becket durant son exil, tenait sa mémoire en si grande vénération qu'il fit le voyage d'Angleterre pour aller en pèlerinage à son tombeau (voir le paragraphe sur l'église de la Ferté, Annuaire 1857), sur lequel il déposa un joyau, le plus riche, dit-on, de la chrétienté. Au surplus, cette reine voulut être enterrée à l'abbaye de Pontigny, qui avait abrité cet illustre et infortuné champion de l'église; Pontigny qu'avait si magnifiquement édifié le comte de Champagne son père.

FÉLICIEN THIERRY.

I.

Arrêt du parlement, rendu en 1266, relativement à la forteresse de la Vieille-Ferté. (Cette pièce est en latin dans DU BOUCHET).

Le seigneur de Courtenay (Guillaume), se plaignant que le comte de Sancerre fit élever une nouvelle forteresse auprès de la Vieille-Ferté, chose qu'il ne pouvait ni ne devait faire selon la décision d'un arbitre choisi par le seigneur Robert de Courtenay, d'après un échange conclu entre eux de la Ferté-la-Loupière et de la terre d'Argenton, échange en vertu duquel il avait été expressément expliqué et défini que ledit comte ne pourrait établir aucune fortification auprès de la Vieille-Ferté; et ledit Guillaume demandant qu'à cause du préjudice que cette forteresse déjà faite lui causait il fut décidé contre le comte qu'elle serait détruite. Ledit comte répondant que ledit Guillaume ne devait pas être admis dans ses allégations puisque le lieu dont il s'agissait était le sien et situé en dehors des limites fixées par l'échange en question: que même il ne pouvait être admis à rien réclamer puisque rien n'avait été fixé par l'arbitre et que, cela fut-il, cette décision aurait été sans effet, puisque ledit seigneur Robert n'avait aucunement été lésé. A cela ledit Guillaume répondant qu'il ne pouvait qu'invoquer le compromis et ce qui avait été stipulé par l'arbitre. Enfin, les parties appelées à faire valoir leurs titres touchant ce que chacune d'elles demandait, et, après avoir vu le texte de la convention précitée et les exposés de l'arbitre nommé plus haut, ainsi que les raisons données de part et d'autre, il a été jugé que ledit comte ne pouvait élever forteresse auprès de la Vieille-Ferté, et il a été enjoint au Bailli que si ledit comte élevait la moindre forteresse à cette place, elle fut immédiatement détruite de fond en comble; en ne lui niant pas cependant la faculté de faire construire, selon son bon plaisir, tout autre maison n'ayant pas le caractère de forteresse. Donné au Parlement de Paris, le 8 des calendes de l'année 1266.

II.

Charte de Jean de Courtenay, Chevalier I du nom, seigneur de Champignelles, portant confirmation de l'octroy des coutumes de Lorris aux bourgeois de la Ferté-Loupière, des longtemps à eux (dit-il) accordée, par les comtes de Sancerre, et par Guillaume de Courtenay son père, et Agnès sa femme, seigneurs de ladite Ferté, dont l'original est dans le trésor de Cheviillon (Cette charte doit dater primitivement de 1152 époque à laquelle Etienne de Champagne entra en possession de Sancerre et de la Ferté).

1302. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous Jehan de Courtenay, chevalier, seigneur de Champignelles et de la Ferté-Loupière,

au diocèse de Sens, et Johanne ma femme, salut en nostre seigneur; scavoir faisons que nous instituons, octroions et confermons les *coutumes de Lorris*, instituées, octroïées et confirmées à nos bourgeois et à leurs successeurs demourants en ladite chastellenye de la Ferté par bonne mémoire, Estienne, Guillaume et Louis, comtes de Sancerre, Guillaume de Courtenay et Agnès sa femme, mes feu pere et mère, seigneurs de ladite Ferté, et mes prédécesseurs; et de novel icelles coutumes, franchises et libertez institutions, octroions et confermons, et icelles faisons rédiger par escript, lesquelles sont telles.

Soit cognu à tous présents et advenir, que quiconque aura maison en la Chastellenie de la Ferté; il paiera six deniers de cens pour icelle maison et pour ung arpent de terre s'ils sont en une même paroisse. Et s'il acquiert ledit arpent de terre, il le tiendra avec le cens de ladite maison.

Nul des hommes de ladite chastellenie ne paiera coutumes de sa nature, ne aussy mynage de son labourage ou du labourage de ses beates, ne aussy ne rendra point de fouage du vin qu'il recuiltra en ses vignes.

Nul aussy ne sera contraint d'aler en chevachée ne expédition; sinon qu'il puisse retourner de mesme jour en sa maison.

Et quiconque aura aucunes possessions en ladite chastellenie, il ne perdra riens d'icelles pour quelconques forfaits; s'il ne forfait encontre nous ou à l'encontre d'aucunes de nous hostels (c'est-à-dire nos commensaux).

Nul venant au marché de la Ferté, ou retournant d'iceluy marché, ne sera prins, retenu ou empesché, s'il ne forfait ledit jour du marché.

Nul ne prendra ledit jour du marché la gaige de son plaige (sa caution), si la plaigerie n'a été faite à semblable jour. (Si elle ne s'est engagée à pareil jour).

Et le forfait de soixante sols viendra à cinq sols, et le forfait de cinq sols à douze deniers et la clameur de prévost à quatre deniers.

Nous ne pourrons contraindre aucung desdits bourgeois de plaider avec nous hors de ladite Ferté.

Nous..... ne aucuns autre ne ferons taille ne exaction sur lesdits hommes.

Nul bourgeois de la Ferté ne pourra vendre son vin à ban, fors nous qui vendrons (dans) nostre celier nostre vin de nostre propre.

Nous aurons crédit jusqu'à quinze jours des viandes que nous achèterons pour nostre nécessité. Et se aucung à gaige de nous il ne le tiendra que huit jours, s'il de son bon gré ne le veut tenir plus longuement.

Et se aucun a noise, débat ou menace à l'autre, et qu'il n'y ait point d'infraction de chasteau (de château forcé) ou clameur (plainte) faite au prévost il peut licitement accorder (ils se peuvent accorder) sans estre amandable à nous ne à nostre dit prévost.

Se aucun à serment fait à l'autre, il le peut quitter (c'est-à-dire, il peut être dispensé de le tenir sans amende).

Et si les hommes de la Ferté ont follement donnez gaiges de champ de bataille, et s'ils accordent devant (avant) qu'ils ayent bailliez hommes pour ladite bataille, ung de chacun de eux paiera deux sols six deniers. Et s'ils ont bailliez lesdits hommes ung chacun d'eux paiera sept sols six deniers. Et se ledit champ de bataille est fait de hommes légitimes, les bataillons vaincus paieront cent deux sols.

(C'est de là qu'est venu le proverbe qu'en la coutume de *Lorris*, le battu paie l'amende, une peine pécuniaire aussi considérable pour le temps fut sans doute établie pour arrêter la fureur de ces combats détestables, par la crainte d'une condamnation exorbitante contre les otages). Diss. sur les cout. de Lorris, juris. encyclopédie

Nul desdits hommes sera tenu de nous faire corvée fors une fois l'an, et admenner nostre vin de Sancerre. laquelle corvée feront ceux qui ont chevaux et charrettes, se par nous en sont admonestez, et en auront point de procurations de nous.

Nul de ceux pris sera retenu (arrêté) s'il peut bailler caution d'ester à droit (de se représenter).

Et un chacun de eux peut vendre ses biens et s'en aller franc et quitte du dit chastel s'il n'a forfait audit chastel (peut quitter la ville en payant les Jods et ventes, à moins qu'il n'y ait commis quelque délit).

Et quiconques demorra an et jour à la Ferté sans avoir clameur ou poursuite (sans avoir été réclamé par nous ou notre prévôt) il demorra delà ou après quitte perpétuellement (libre).

Nul ne sera tenu de plaider avec nous, sinon pourchasser, deffendre et recevoir droit.

Es nopces de la Ferté, le héraut ou eschargeur n'aura aucun droit (le crieur ni celui qui fait le gnet).

Aulcung de la Ferté laborant terre à charruë ne baillera aux sergents de la Ferté en la moisson plus d'une mene de seigle.

Et se le chevalier ou sergent trouve les chevaux ou bestes des hommes de la Ferté en nos bois dudit lieu, il ne les doit menner sinon à nostre Prévoust de la Ferté. Et se aulcune beste de la Ferté entre èsdis bois par chasse de toreaux ou contrains de mouches celui à qui sera ladite beste n'en payera point d'amende à nostre dit prévost, s'il veut jurer que elles y sont entrées outre le gré et volonté de la garde. Et se aulcun est trouvé sciemment gardant sesdites bestes, il paiera douze deniers pour icelle beste et s'il y a plusieurs bestes, il paiera autant pour chacune beste.

Es fours de la Ferté n'aura par coutume aulcungs pourteurs, ne aulcungs gués à la Ferté. (C'est-à-dire que chacun pourra faire porter son pain au four buanal par qui bon lui semblera et que les habitants de la Ferté ne seront pas tenus de faire le guet).

Et quiconque vendra ou achètera au marché de la Ferté, et par oubliance il retient le toulage (tonlieu, droit du marché), il le peut paier sept jours après son amende, s'il veut jurer qu'il ne l'a pas retenu sciemment.

Et se aulcun est accusé d'un autre et l'accusateur ne compare point, ledit accusé se de coupera par son serment.

Nul de la Ferté sera tenu paier coutume (droit) de ce qu'il achètera en la semaine ou le jour du marché pour son usage.

Toutes et quantes fois que les prévousts ou sergents seront semez (changés) l'un après l'autre, jurera garder stablement et fermement toutes ces coutumes.

Avec ce nous Jehan et Johenne devant dits amplians et accrois-sants les dites coutumes et franchises, ordonnons et otroions que nous, nos hoirs, nos successeurs ne aultres ne fera ne imposera ausdits hommes tailles ne roage, ne aussi dorenavant pour lever ne exiger don renovage, exaction ne aultre chose quelconque, fors ce qui est devant escriptes dites franchises, libertes et coutumes.

Item et comme devant dit, nul de la Ferté laborant à charruë sera tenu payer aux sergents de la Ferté en la moisson plus d'une myne de seigle, nous concédons, otroions et consermons que nul ne sera tenu paier ladite myne s'il ne labore de charruë entière et à ses propres bestes tellement que les dites bestes soient propriétaires audit laboureur, mais seront tenus de payer ladite myne, tant seulement ceux qui laboreront à leur propre charue entière et de leurs propres bestes lesquelles coutumes et franchises nous Jehan et Johenne devant dits par stipulation certaine, promettantes et une chacune d'icelles tenir et garder fermement, et icelles faire tenir et garder par nos prévoust, sergents et serviteurs. Obligeons quant ad ce nous et nos hoirs, lesquelles chausse affin que elles soient fermes et estables perpétuel. Venant, non sans munir ces lettres présentes de nos sceaux. Donnè et fait publiquement l'an mil trois cent et deux, au mois d'avril, le samedi veille de Résurrection nostre seigneur.

III.

Extrait et sommaire du Bailliage de la coutume de Troyes, rédigé en 1494.

CHASTELLENIE DE LA FERTEY-LA-LOUPIÈRE, AU RESSORT DE JOIGNY.

Item, la chastellenie de la Fertey-la-Loupière, en laquelle il y a bailli et

prévost, qui ont leurs sièges en la ville dudit la Fertey : les appellations de quel prévost ressortissent en la cour du bailliage de La Fertey, et dudit bailli de La Fertey, en la cour dudit bailliage de Joigny : Et si y a en ladite ville de la Fertey, une église paroissiale appelée Saint-Germain de laquelle prévosté et paroisse dépendent les hameaux de la Vieille-Fertey et le Chesne de la Forge, et les Taboureaux, du Grand-Martroy, du Petit-Martroy, de Cailly (Coulilly) de Ville-Fontaine (Belle-Fontaine) de la Bruyère et du Temple.

La prévosté de Bontin assise en la paroisse de Sommeçaise, auquel y a un hameau appelé la Chapelle-Notre-Dame-des-Ormes.

La prévosté de Beauregard, qui est assise en ladite paroisse de Sommeçaise, lequel lieu de Sommeçaise est du bailliage de Sens au siège de Villeneuve-le-Roy.

La prévosté de Fumeraut, qui est au dedans de la paroisse de Saint-Aulbin Château-Neuf.

La prévosté du Chesne-Simard, qui est au dedans de la paroisse de Saint-Aulbin, laquelle paroisse est dudit bailliage de Sens, à reste desdites prévostés.

La prévosté des Ilastes, qui est au dedans de la paroisse de Perreux.

La prévosté de Fontaines-l'Hermite, qui est au dedans de la paroisse de Perreux.

La prévosté d'Espinabeaux (des Pinabeaux), assise en la paroisse de Saint-Denis-sur-Ouanne.

La prévosté du Petit-Asnières, qui est en ladite paroisse de Saint-Denis.

La prévosté du Van et du Bréau, assise en ladite paroisse de Saint-Denis. Et sont lesdites paroisses de Perreux et Saint-Denis, du bailliage de Montargis; et les dites prévostés dudit bailliage de La Fertey ressortissant par appel par devant ledit bailli de Joigny; et dudit bailli de Joigny par devant le bailli de Troyes.

La prévosté des Enfernats, au dedans de laquelle il y a un gros hameau qui est de la paroisse de Villiers-sur-Thollon.

La prévosté de Chevillon, en laquelle y a église paroissiale fondée de Saint-Barthélemy.

La prévosté et hameau de la Calletenière (Cattinière), et est de la paroisse de Chevillon.

CHASTELLENYE DE LA FERTÉY-LA-LOUPIÈRE ET L'ANCIEN MANOIR DE LA COULDRÉ.

Item, la chastellenye de La Fertey-la-Loupière en l'ancien ressort et manoir de la Couldre, en laquelle Chastellenye y a bailli, les appellations de quel ressortissent en la cour dudit bailliage de Troyes. Et tient ledit bailli de La Fertey son siège et plaids ordinaires au lieu et village de Villiers-sur-Thollon, et assises, près de la ville de La Fertey-la-Loupière, au lieu appelé la Loge, faubourg de ladite Fertey : Et le renvoi des causes desdites assises se traite audit Villiers, siège ordinaire dudit bailliage. Auquel lieu de Villiers, y a une paroisse fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, au dedans de laquelle Chastellenye de La Fertey est ledit fief seigneurial et hameau appelé la Couldre qui est le principal fief et ancien manoir dudit bailliage, auquel y a prévost qui tient plaids de ladite prévosté de la Couldre audit lieu, les appellations de quel ressortissent par devant ledit bailli de ladite Chastellenye, et est ledit hameau de la Couldre de la paroisse de Perreux, bailliage de Montargis.

Et si y a au dedans dudit village de Villiers, et de ladite paroisse de Villiers, certain lieu, et climat appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint-Germain d'Auxerre, où y a justice et se traitent les causes par devant le maire dudit Saint-Germain, en la rue des Bouveaux, près le Puits de Rigauts, étant assis audit Villiers, duquel maire les appellations ressortissent par devant le bailli de Sens, ou son lieutenant au siège de Villeneuve-le-Roy.

De laquelle prévosté de la Couldre dépend un autre hameau appelé le

Macheuse, qui est en partie de ladite paroisse de Villiers, et en partie de la paroisse de Sevan (Senan).

Le village de Sépaulx, auquel y a prévost ; les appellations duquel ressortissent par appel au bailliage de La Fertey ; et y a audit village de Sépaulx une église paroissiale, desquelles prévosté et paroisse sont les hameaux de Vauldre (les Vaudots), Lœuvri (Loivre), Lestang, Champourey (Champoury), les Pourrez, la Mothe, Heurtebize, le Grand-Bailly, le Petit-Bailly, la Croix-aux-Rois (la croix aux Oyes), le Molin, la Cour d'Amont.

Le village Saint-Romain, qui est de ladite prévosté de Sépaulx ; ressortissant audit bailliage de La Fertey, et y a audit Saint Romain une église paroissiale : de laquelle église paroissiale et prévosté de Sépaulx dépendent les hameaux de Preux, la Fosse-Simon, le Couldroy, Boyart, Heurtebize et la Mothe.

Le village de Saint-Denis-sur-Ouagne, auquel y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage de La Fertey ; et une église paroissiale, appelée Saint-Denis, de laquelle paroisse y a les hameaux des Hastes, le Petit-Asnières et d'Espineaux (les Pinabeaux) : combien qu'ils ne soient dudit bailliage et Chastellenye de La Fertey-la-Loupière ; et est au chapitre de ladite Chastellenye de La Ferté-la-Loupière.

Un gros hameau appelé les Brassarts (Brossarts), auquel y a prévosté, dont les appellations ressortissent par appel en ladite Chastellenye de la Fertey-la-Loupière en l'ancien ressort et manoir de la Couldre, lequel hameau des Brassarts est de la paroisse de Grand-Champs, qui est du bailliage de Sens et Montargis.

Un autre hameau appelé Morissois (Morisois), auquel y a prévosté, il est de la paroisse de Perreux.

Un autre hameau appelé Mouchart, auquel y a prévosté, ressortissant par appel audit bailliage et Chastellenye de La Fertey ; et est ledit hameau de ladite paroisse de Perreux et Saint-Denis-sur-Ouagne.

Un autre hameau appelé la Queue-le-Comte, ressortissant en premier lieu par devant le prévost de ladite Chastellenye, audit lieu de Villiers et par appel par devant le bailli d'icelle Chastellenye ; et est ledit hameau de la paroisse de La Fertey.

Un gros hameau appelé Champ-Vallon, auquel y a prévosté ressortissant par appel en ladite Chastellenye, et est ledit hameau de Champvallon de la paroisse de Senan.

Le lieu de Chef par Fronde (Chef-Profonde), autrement dit la Saulnière, où y a maison seigneuriale, et y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage.

Les grand et petit Minou, auxquels y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage ; et sont de la paroisse de Béon, et Chamvres paroisse dudit Béon.

Le hameau de Glatigny, auquel y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage : et est ledit hameau de Glatigny de la paroisse dudit Perreux.

Le hameau de Fricambault, aussi de ladite paroisse de Perreux, où y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage.

Le hameau de Frauville, auquel y a prévost, ressortissant par appel audit bailliage : et est ledit hameau des paroisses de Saint-Aulbin-Château-Neuf et Sommeceise.

La Rennere, assise au-dessus des Voulges, paroisse de Senan, où y a un petit hameau de la prévosté de ladite Chastellenye, qui ressortit par appel audit bailliage.

Un gros hameau appelé Donzy, où y a prévosté, ressortissant par appel audit bailliage, et ledit hameau est de la paroisse de Saint-Martin-sur-Ouagne.

Un petit hameau appelé Vauvoises (Vannoises), où y a prévosté ressortissant par appel audit bailliage : lequel hameau est de la paroisse de Saint-Aulbin-Château-Neuf.

IV.

Estat des fiefs qui relèvent directement de la châtellenie de Fertey-la-Loupière et en arrière-fief du comte de Joigny. (1)

M. DE LA BROUSSE (GISLAIN).

Bontin	}	conjointement
Beauregard		
La Griffonnière		
La Diablerie		
Ralloy		
La Chaise		
Le petit Frauville		
Chaumot		
Le grand Martroy	}	
Les deux tiers du grand moulin		

M^{lle} DE LA BRUYÈRE (REGNARD).

La Bruyère	}	conjointement
Couilly		
Le Temple		
L'Escuelle		

M. DE POILLY (BELLANGER).

La Motte	}	conjointement
Dovigny		
Visteau		
Pressure		

M. DE FOUROLLES (LECLERC).

15 novembre 1760. Fumereau, paroisse St-Aubin-Ch.-Neuf.

M^{me} DE MONTIGNY.

Montigny	}	conjointement
Les Hastes		
Fontaine, l'hermite		
Les Brions		

M. GRUYN.

Les Fourneaux	}	conjointement
Les Enfernats		

M. D'HAUTEFEUILLE (D'ALDAR).

Le Veau	}	conjointement
Bréau		

M. SÉGUIN.

19 novembre 1760. Le Chesne-Symard.

(1) Cet état trouvé dans les archives de la Vieille-Ferté, offre ceci particulier, qu'il indique beaucoup de fiefs, dans une circonscription étendue, comme relevant de la châtellenie de La Ferté, fiefs qui ne sont pas relatés dans le sommaire du baillage de Troyes. Sa date beaucoup plus récente en donne sans doute la raison.

M. DE CABANAS.

Les Puisnabeaux }
 Les Ilastes de la Fertey } conjointement.
 Boisseaux }
 Terres franches }

10 s. à 1 f. l'arpent.

M. DE BARBENSON.

Rudache.

M. BRIAS.

Marnay, paroisse de Poilly.

M. BOUILLEROT.

Les Tâbonreaux.
 Le Preux (incertain).

M. DE VIEUXCHAMP.

Vineau, paroisse de Charbuy.

FIEFS RÉUNIS A LA TOUR.

Bellefontaine.
 Le Petit-Asnières, paroisse de St-Denis-s.-Ouanne.
 Rozière, sur le ru de Bellefontaine.
 Le Petit-Martroy ou Baillou.

FIEFS SUR CHEVILLON.

La Catinière.

M. DE POILLY.

La Pacodière, Marnay, la Caille (en la paroisse de
 Poilly) Cergorge et Loyseau.

1 novembre 1759.